STATISTIQUES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Statistique de l'AI 2009

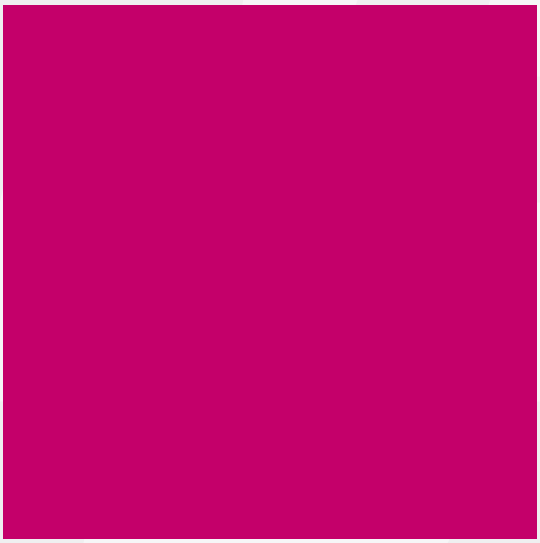

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI
Département fédéral de l'intérieur DFI
Bundesamt für Sozialversicherungen BSV
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Editeur Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Rédaction Markus Buri, OFAS

Source des données Centrale de compensation (CdC)

Complément d'information OFAS, secteur statistique, CH–3003 Berne
Fax 031 324 06 87
Markus Buri, tél. 031 322 91 35
markus.buri@bsv.admin.ch

Les corrections et adaptions apportées à la publication après son impression, sont integrées dans la version mise à disposition sur Internet.

Publications électroniques www.ofas.admin.ch
www.ai.bsv.admin.ch

Layout Beatrix Nicolai, Marianne Seiler, Berne

Copyright OFAS, Berne, 2009
Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source et envoi d'un justificatif à l'OFAS.

Diffusion OFCL, Diffusion publications
CH–3003 Berne
Fax 031 325 50 58
verkauf.zivil@bbl.admin.ch
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen

ISSN 1663-1226

Numéros de commande 318.124.09 f (éd. française) 08.09 450 10Ki0254
318.124.09 d (éd. allemande)

STATISTIQUES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Statistique de l'AI 2009

Office fédéral des assurances sociales
Secteur statistique

Liste des abréviations

AI	Assurance-invalidité
APG	Allocations pour perte de gain
API	Allocations pour impotents
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
LAI	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFS	Office fédéral de la statistique
PC	Prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité
PP	Prévoyance professionnelle

Liste des signes

0 resp. 0.0	Faible valeur, qui arrondie, donne zéro
–	Donnée absente
...	Chiffre non disponible
Chiffres arrondis :	En général, les chiffres sont arrondis à la valeur supérieure ou inférieure, ce qui peut avoir pour conséquence que la somme des chiffres arrondis diffère du total.

Sommaire

1	**L'essentiel en bref**	**1**
2	**Situation financière de l'AI**	**2**
2.1	Compte d'exploitation 2008	2
2.2	Evolution des finances de l'AI de 1960 à 2008	3
2.3	La 5e révision de l'AI	5
2.4	La nouvelle péréquation financière	5
3	**Les bénéficiaires de prestations de l'assurance-invalidité**	**6**
3.1	Structure de l'effectif des bénéficiaires de prestations AI	6
3.2	Structure de l'effectif des bénéficiaires de prestations AI en Suisse	7
4	**Les mesures de réadaptation de l'AI**	**10**
4.1	Les mesures de réadaptation en 2008	10
4.2	La 5e révision de l'AI	13
4.3	La nouvelle péréquation financière	13
5	**Mesures d'instruction de l'AI**	**14**
6	**Rentes de l'assurance-invalidité**	**15**
7	**Bénéficiaires de rentes de l'AI en Suisse**	**17**
7.1	Situation des bénéficiaires de rente en janvier 2009	17
7.2	Evolution du nombre de bénéficiaires de rentes en Suisse	18
7.3	Situation des nouveaux bénéficiaires de rente en 2008	22
7.4	Evolution du nombre de nouvelles rentes	24
7.5	Effectif et flux des bénéficiaires de rentes	30
8	**Les allocations pour impotent de l'AI**	**31**
9	**Encouragement de l'aide aux invalides**	**35**
10	**Offices AI**	**36**
A	**Annexe : liste des tableaux consultables sur Internet**	**37**
T	**Tableaux**	**www.iv.bsv.admin.ch**

1 L'essentiel en bref

En 2008, l'assurance comptait 490 000 bénéficiaires de prestations (280 000 hommes et 210 000 femmes). 450 000 allocataires résidaient en Suisse et 40 000 à l'étranger.
La probabilité d'obtenir une prestation de l'AI (mesures individuelles de réadaptation et rentes) était de 7.1 %. Cette probabilité dépend étroitement de l'âge et du sexe ; pour les hommes, elle allait de 2.8% entre 25 et 29 ans à 20.4 % entre 60 et 64 ans. Entre 1992 et 2008, elle s'est accrue de plus d'un tiers, passant de 4.6 à 7.1 %.
Une moitié des 450 000 allocataires AI résidant en Suisse bénéficie de mesures de réadaptation et l'autre moitié de rentes. En matière de mesures de réadaptation, les coûts moyens annuels par personne s'échelonnaient entre 3100 francs pour les moyens auxiliaires et près de 25 000 francs pour les mesures d'ordre professionnel.
En janvier 2009, 292 000 rentes d'invalidité ont été versées, dont 250 000 (86 %) en Suisse et 42 000 (14 %) à l'étranger. Trois quarts étaient des rentes entières. La principale cause de l'invalidité est la maladie (198 000 personnes) ; les infirmités congénitales (29 000) et les accidents (23 000) jouent un rôle secondaire. La probabilité de devenir bénéficiaire d'une rente AI augmente rapidement avec l'âge et n'est pas identique pour les deux sexes. Le risque est maximum chez les hommes à la veille de la retraite : un sur cinq touche une rente de l'AI.
En janvier 2009, plus de 30 000 personnes percevaient des allocations pour impotent (API). Le risque d'impotence est particulièrement élevé parmi les personnes qui perçoivent une rente en raison d'une infirmité congénitale : elles sont près d'une sur deux à bénéficier d'une API.
Le nombre de nouvelles rentes en Suisse a atteint un pic en 2002 (28 100, soit 0.61 % de la population assurée). Depuis, ce chiffre a baissé régulièrement, pour tomber en 2009 à 16 600 (0.34 % de la population assurée), ce qui correspond à une baisse de 41 %.

2 Situation financière de l'AI

2.1 Compte d'exploitation 2008

L'assurance-invalidité est financée selon le principe de la répartition, ce qui veut dire que toutes les dépenses d'une année doivent être couvertes par les recettes de cette même année. Comme, tant pour les dépenses que pour les recettes, on ne peut éviter certaines variations, celles-ci sont absorbées par le Fonds de compensation de l'AVS/APG, qui crédite toutes les recettes et débite toutes les dépenses de l'AI.
En 2008, les dépenses de l'assurance-invalidité ont atteint 9.5 milliards de francs, alors que les recettes se montaient à 8.2 milliards, ce qui correspond à un déficit de 1.4 milliard de francs. En d'autres termes, pour chaque franc dépensé, 14 centimes ont été couverts par la dette de l'AI auprès du Fonds de compensation AVS.

*Tableau 2.1.1 Recettes de l'AI, 2008**

Genre des recettes	Somme (en milliards de fr.)	En % des dépenses totales
Cotisations assurés/employeurs, actions récursoires	4.6	48.0 %
Contributions de la Confédération	3.6	37.7 %
Déficit	1.4	14.3 %
Total	9.5	100 %

* Les pourcentages ne sont plus comparables à ceux de l'année précédente en raison de l'introduction de la RPT.

*Graphique 2.1.1 Recettes de l'AI en % des dépenses, 2008**

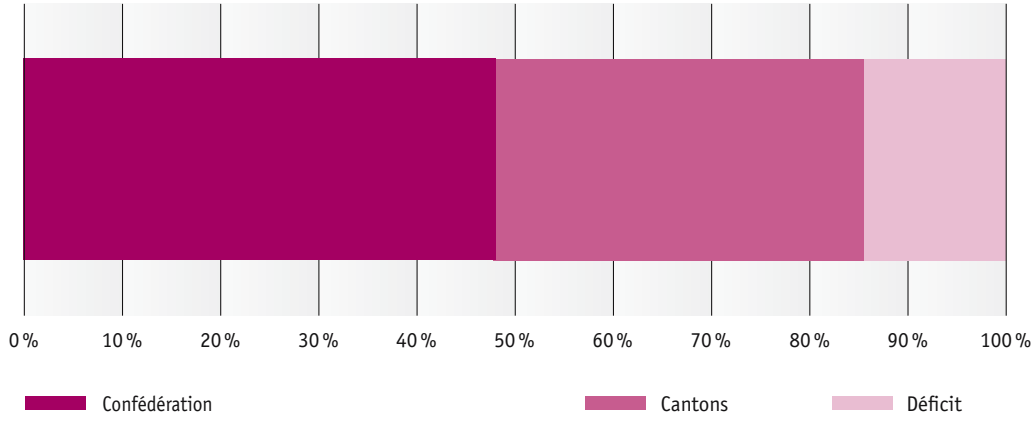

* Les pourcentages ne sont plus comparables à ceux de l'année précédente en raison de l'introduction de la RPT.

Après plusieurs années négatives à la suite, le compte de capital accusait fin 2008, sur la base des recettes et des dépenses ordinaires, un déficit de 12.8 milliards de francs, soit plus d'une fois et demie le montant des recettes.

*Tableau 2.1.2 Prestations de l'AI, 2008**

Genre de prestation	Somme (en milliards de fr.)	En % des dépenses totales
Prestations en espèces	7.0	73.3 %
– dont rentes	6.1	64.5 %
indemnités journalières	0.4	4.2 %
allocations pour impotent	0.4	4.5 %
Mesures individuelles de réadaptation	1.5	15.9 %
Prestations collectives	0.1	1.6 %

* Les pourcentages ne sont plus comparables à ceux de l'année précédente en raison de l'introduction de la RPT.

*Graphique 2.1.2 Prestations de l'AI en % des dépenses, 2008**

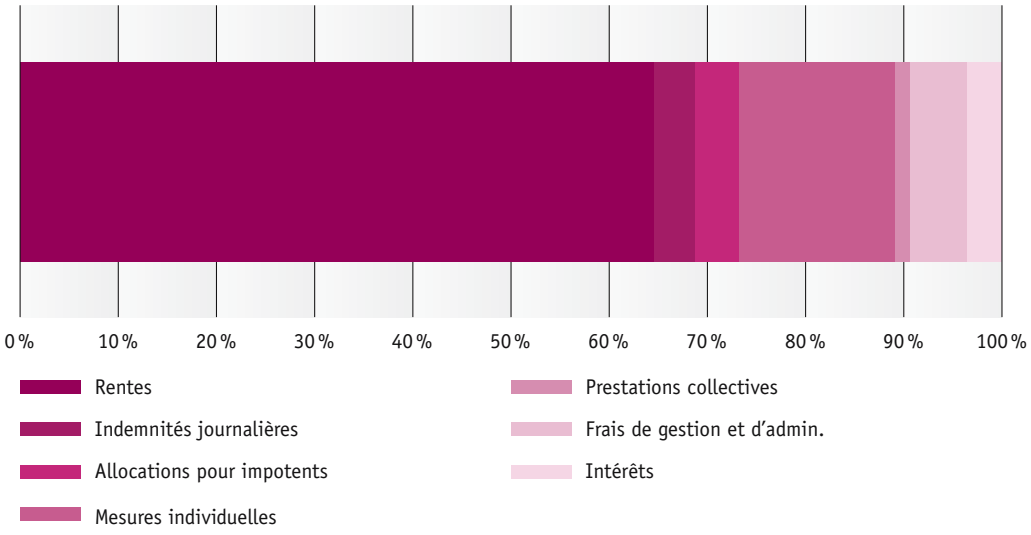

* Les pourcentages ne sont plus comparables à ceux de l'année précédente en raison de l'introduction de la RPT.

En 2008, les dépenses se sont élevées à 6.1 milliards de francs (64.5 % des dépenses) pour les rentes, à 0.4 milliard pour les indemnités journalières et autant pour les allocations pour impotent, à 1.5 milliard (15.9 %) pour les mesures individuelles de réadaptation et à 0.1 milliard (1.6 %) pour les prestations collectives.[1] Les frais d'administration et d'exécution se sont montés à 0.5 milliard de francs (5.6 %) et les intérêts de la dette envers l'AVS et les APG à 0.3 milliard (3.6 %).

2.2 Evolution des finances de l'AI de 1960 à 2008[2]

Le déficit de l'assurance-invalidité n'a pas toujours été aussi important qu'aujourd'hui ; il est passé au cours des années par différentes étapes. Le graphique 2.2.1 permet de distinguer quatres périodes.

1. Phase d'« équilibre financier » (1960-1975)

Pour faire face à l'augmentation particulièrement élevée des dépenses consécutives au relèvement du montant des rentes[3], le taux de cotisation est relevé progressivement de 0.4 à 1.0 %.

1 Ce poste a fortement baissé à la suite de l'introduction de la RPT.
2 Le tableau T1, montrant la répartition des recettes et des dépenses de l'AI, se trouve dans la partie Tableaux.
3 Les dépenses ont été multipliées par 30 entre 1960 et 1975.

2. Phase de « déficit structurel léger » (1976-1990)

L'assurance entre dans une période de déficit léger et constant, qui se stabilise à 4 % des dépenses. En raison du déficit accumulé, la dette s'élève à environ 800 millions de francs en 1987, avant qu'un correctif soit apporté au financement : le taux de cotisation est relevé à 1.2 %. Cette mesure conduit immédiatement à des résultats annuels positifs qui effacent la dette en deux ans.

Graphique 2.2.1 Finances de l'AI depuis 1960

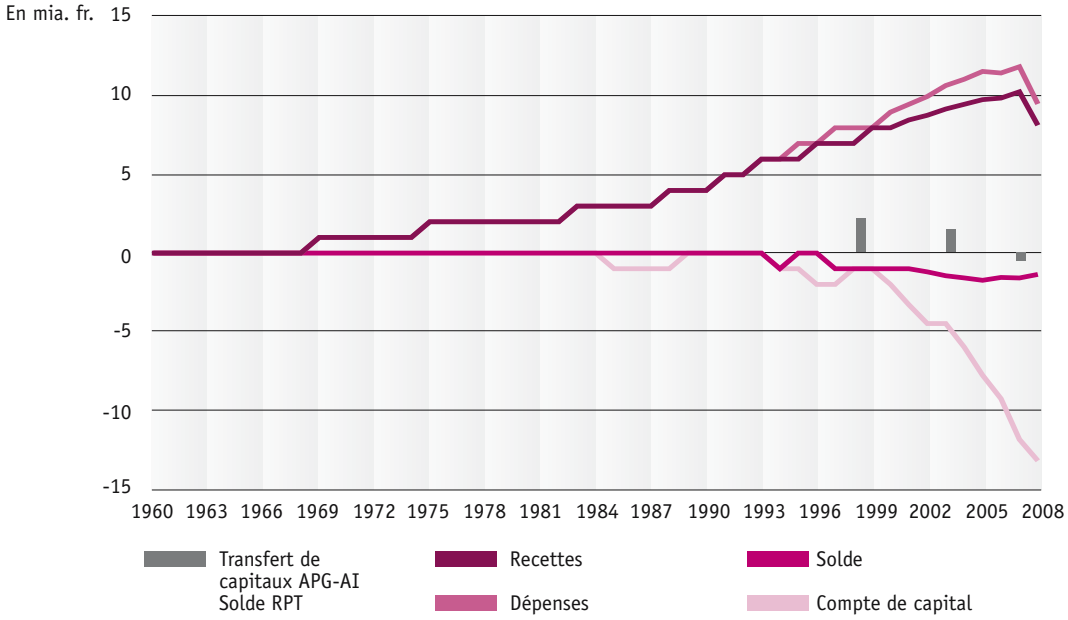

3. Phase de « déficit structurel fort » (1991-2005)

A partir des années 90, l'AI commence à présenter un déficit annuel de plus en plus important : en 2005, il représente 15 % des dépenses et la dette accumulée se monte à 7.7 milliards de francs. Différents correctifs sont apportés, autant du côté du financement (relèvement du taux de cotisation de 1.2 à 1.4 % en 1995) que du compte de capital, via un transfert de capital du Fonds des APG (en 1998 : 2.2 milliards de francs ; en 2003 : 1.5 milliard). Mais aucune de ces mesures n'est à même d'inverser la tendance.

Cette phase de déficit structurel fort s'explique par deux facteurs : une croissance annuelle moyenne des dépenses en légère augmentation et surtout un ralentissement marqué de l'évolution des cotisations. L'effet combiné de ces deux tendances – dues en partie à la crise financière – plonge l'AI dans les chiffres rouges. Les pouvoirs publics assurent bien, de par la loi, le financement de la moitié des dépenses, mais ils ne se substituent pas aux recettes provenant des cotisations si celles-ci ne sont pas en mesure de couvrir l'autre moitié.

4. Phase de « stabilisation » (depuis 2006)

Depuis 2006, le niveau des pertes reste stable, quoique toujours élevé (sans dépasser 1.6 milliard de francs). D'une part, la suppression de la rente complémentaire pour conjoint en cas de nouvelle rente, l'introduction du trois quarts de rente et le recul des nouvelles rentes allègent la facture. D'autre part, la bonne conjoncture s'accompagne d'un taux de croissance élevé pour les cotisations des employeurs et des salariés. Les nouveaux instruments de réadaptation introduits dans le cadre de la 4e puis de la 5e révision de l'AI devraient permettre de continuer à maîtriser l'accroissement des dépenses.

2.3 La 5e révision de l'AI

La 5e révision de l'AI a supprimé les rentes complémentaires pour conjoint, ce qui se répercute sur le compte d'exploitation : les dépenses liées aux rentes sont passées de 6.4 milliards de francs en 2007 à 6.1 milliards, soit une diminution de 6.2 %. Par contre, la suppression des mesures médicales pour les adultes n'a pas encore amené de réduction visible des coûts. Les nouvelles mesures d'intervention précoce ont été dotées en 2008 de 3 millions de francs, tout comme les mesures de réinsertion. Pour mettre en œuvre la 5e révision de l'AI, les offices AI ont embauché du personnel supplémentaire, ce qui s'est traduit par une augmentation des frais de personnel (de 256 millions de francs à 319 millions, soit +24.2 %).

2.4 La nouvelle péréquation financière

La nouvelle péréquation financière (RPT) a transféré de l'assurance aux cantons toutes les prestations collectives pour les homes et les ateliers, ainsi que le coût des écoles spéciales. En même temps, la participation des cantons aux dépenses de l'assurance (12.5 %) a été supprimée et la part de la Confédération fixée à 37.7 %. Les comptes de décembre 2007 comportaient en outre 2.0 milliards de francs de provisions extraordinaires, auxquelles la Confédération participait à hauteur de 1.0 milliard et les cantons à hauteur de 0.5 milliard. Ces provisions ont servi à payer les subventions pour l'exploitation de 2008 et les subventions pour les constructions en cours. Sur ces 2.0 milliards, 1.6 milliard a été dépensé en 2008. A la suite de la RPT, les seules prestations qui devaient encore être prises en charge, dans le cadre des mesures de formation scolaire spéciale, étaient celles fournies avant le 1er janvier 2008, ce qui a abaissé les coûts de 72 % (de 378 millions de francs à 107 millions).

3 Les bénéficiaires de prestations de l'assurance-invalidité

3.1 Structure de l'effectif des bénéficiaires de prestations AI

En 2008, 490 000 personnes, dont 8 % habitaient à l'étranger, ont bénéficié de prestations de l'AI au titre de mesures de réadaptation, de rentes ou d'allocations pour impotent.

Tableau 3.1.1 Bénéficiaires de prestations AI, 2008

Domicile	Hommes	Femmes	Total
En Suisse	250'000	200'000	450'000
A l'étranger	30'000	10'000	40'000
Total	280'000	210'000	490'000

Les conditions d'assurance et de droit aux prestations sont différentes selon que la personne est domiciliée en Suisse ou à l'étranger. Avant d'exposer les dispositions régissant ces deux cas de figure, rappelons quelles sont ces conditions.

Assurance en Suisse

L'assurance-invalidité est une assurance obligatoire couvrant toute la population résidente en Suisse, ainsi que les personnes résidant à l'étranger qui exercent une activité lucrative en Suisse (frontaliers). Le financement est garanti par les cotisations et l'impôt. Les cotisants sont toutes les personnes exerçant une activité lucrative en Suisse, à partir de 17 ans et jusqu'à l'âge de la retraite, ainsi que les employeurs ; au-delà, seuls les revenus dépassant un certain montant sont soumis à cotisation. Les personnes non actives de 20 à 64 ou 65 ans cotisent également en proportion de leur fortune. Les personnes mariées sans activité lucrative sont dispensées de cotiser si leur conjoint paie une cotisation équivalant au moins au double de la cotisation minimale. [4]

Toute personne assurée en Suisse a droit aux prestations de l'AI pour autant qu'elle remplisse les conditions d'octroi spécifiques aux prestations en question.

Assurance à l'étranger

En principe, les personnes résidant à l'étranger et n'exerçant pas d'activité lucrative en Suisse ne sont pas assurées à l'AI. Certaines exceptions sont cependant prévues dans des cas très précis [5].

Les **conditions du droit à la rente** sont les mêmes pour une personne à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, que pour une personne en Suisse : avoir cotisé au moins une année à l'AI. L'exigence d'être assuré au moment de l'invalidité a été supprimée en 2001.

4 Sur l'obligation de cotiser, voir le mémento 2.01 « Cotisations paritaires à l'AVS, à l'AI et aux APG », à l'adresse : http://www.ahv-iv.info/andere/00134/00139/index.html?lang=fr.

5 L'assurance facultative (24 000 assurés au 31 décembre 2007) permet à certaines conditions la poursuite de l'assurance lors d'un transfert de résidence dans un pays hors UE ou AELE (Annuaire statistique de la Centrale de compensation 2007, p. 23).

Le **versement d'une prestation** [6] dépend en revanche de sa nature, du domicile et de la nationalité du bénéficiaire :

- les mesures de réadaptation sont en principe exécutées en Suisse ;
- les allocations pour impotent et les rentes extraordinaires – ces dernières étant versées aux personnes qui n'ont pas cotisé à l'assurance, c'est-à-dire les invalides de naissance principalement – ne sont pas exportables ;
- les rentes ordinaires peuvent être versées à l'étranger à certaines conditions : sur la base du droit national, les ressortissants suisses peuvent toucher leur rente AI quel que soit l'Etat de résidence. Cette disposition a été étendue par les conventions internationales de sécurité sociale aux ressortissants des Etats contractants. [7] Les ressortissants d'Etats non contractants ne peuvent par contre bénéficier d'une rente AI que s'ils sont domiciliés en Suisse.

Le **calcul du montant des rentes** des personnes présentant des périodes d'assurance dans plusieurs pays a été unifié dans le cadre des accords bilatéraux et de la Convention AELE révisée (2002). La Suisse applique désormais le principe de la proratisation des prestations en fonction des périodes d'assurance. De ce fait, les rentiers invalides ayant été actifs dans différents pays perçoivent en général des prestations (partielles le cas échéant) de différents systèmes nationaux d'assurance.

3.2 Structure de l'effectif des bénéficiaires de prestations AI en Suisse

En 2008, 444 000 personnes en Suisse ont bénéficié d'au moins une prestation de l'AI. 43 % d'entre elles avait moins de 40 ans, 29 % moins de 18 ans. 7.1 % des assurés ont bénéficié de prestations de l'AI. La probabilité de recourir à des prestations était nettement plus basse chez les femmes que chez les hommes, quelle que soit la classe d'âge.

Tableau 3.2.1 Bénéficiaires de prestations AI en Suisse, 2008

Age	Hommes	Femmes	Total
0 – 19	78'000	53'000	131'000
20 – 39	32'000	29'000	61'000
40 – 63/64	136'000	116'000	252'000
Total	246'000	198'000	444'000
		En % du nombre d'assurés	
0 – 19	9.3 %	6.7 %	8.0 %
20 – 39	3.2 %	2.8 %	3.0 %
40 – 63/64	10.2 %	9.1 %	9.6 %
Total	7.7 %	6.4 %	7.1 %

6 Sur les prestations de l'AI, voir le mémento 4.01 « Prestations de l'assurance-invalidité (AI) », à l'adresse : http://www.ahv-iv.info/andere/00134/00186/index.html?lang=fr.

7 Les conditions sont un peu plus restrictives pour les quarts de rente (taux d'invalidité entre 40 et 50 %), qui ne sont versées qu'en Suisse ou dans un Etat de l'UE ou de l'AELE, même pour les ressortissants suisses.

En affinant l'analyse, on constate que 20 % des hommes et 16 % des femmes ont touché une prestation de l'AI entre 60 ans et l'âge de la retraite.
La probabilité de devenir invalide, par âge, se présente comme suit :

- Les jeunes de moins de 20 ans constituent un groupe dans lequel le pourcentage d'allocataires de l'AI est supérieur à la moyenne. Dans le domaine des prestations individuelles, l'AI propose des mesures de réadaptation spécifiquement destinées aux mineurs. Les mesures médicales en cas d'infirmité congénitale couvrent la grande majorité des prestations octroyées dans cette tranche d'âge.

- Les assurés d'âge moyen sont assez rarement confrontés à des problèmes de santé obligeant l'AI à intervenir. L'assurance alloue ici essentiellement des mesures de reclassement professionnel et des rentes.

- Les assurés entre 40 et 60 ans représentent le groupe le plus affecté par les problèmes de santé. Ces personnes touchent pour la plupart une rente AI, accompagnée parfois d'une allocation pour impotent. Si des mesures de réadaptation sont octroyées, il s'agit essentiellement de moyens auxiliaires.

Graphique 3.2.1 Probabilité de toucher une prestation de l'AI en Suisse, par classe d'âge, 2008

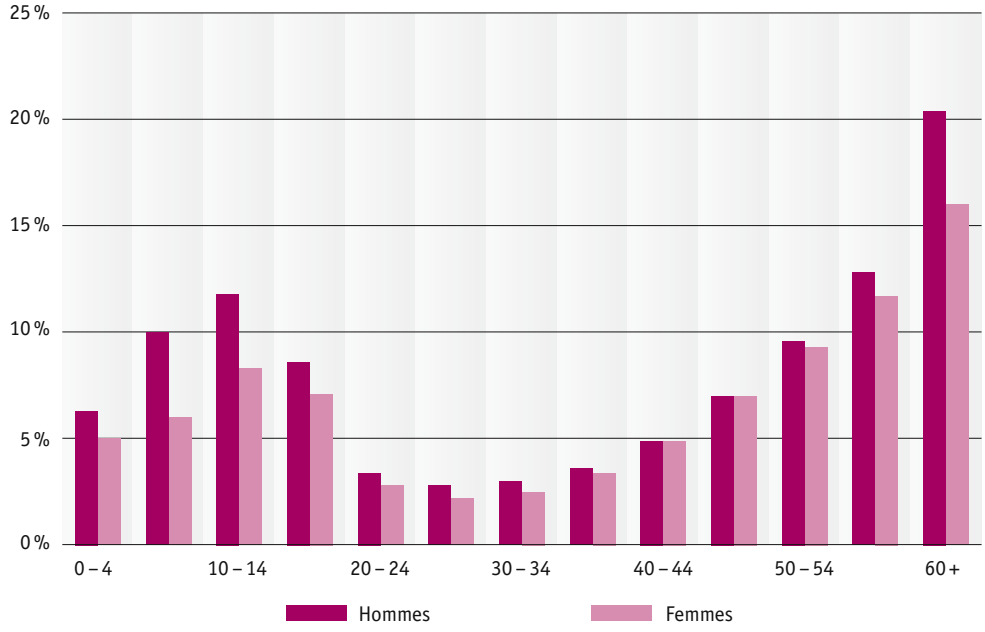

Graphique 3.2.2 Bénéficiaires de prestations AI en Suisse, par type de prestation, 2008 (en milliers) [8]

Sur les 444 000 allocataires, 250 000 (58 %) touchaient une rente et 218 000 (49 %) avaient obtenu une mesure de réadaptation ; 39 000 personnes touchaient en outre une allocation pour impotent. Ces prestations couvrent un risque différent de l'invalidité, celui de devoir recourir à l'aide d'un tiers dans l'accomplissement des actes ordinaires de la vie.[9] Dans le cadre de l'AI, ces allocations sont rarement octroyées de manière isolée ; elles complètent généralement une autre prestation.

8 Les données chiffrées se réfèrent à chacune des catégories présentées :
206 000 personnes n'ont bénéficié que d'une mesure de réadaptation ;
15 000 personnes ont bénéficié d'une mesure de réadaptation et d'une rente ;
10'000 personnes ont bénéficié d'une mesure de réadaptation, d'une rente et d'une allocation pour impotent.
Les chiffres étant arrondis, le total qui figure sur ce graphique peut différer de la somme des catégories présentées.
Ce graphique fait état de 67 000 personnes ayant bénéficié de prestations exclusivement pour l'instruction de leur dossier. Les personnes dont l'instruction est en cours, mais qui ont bénéficié en plus d'un autre type de prestation, figurent dans la catégorie de prestation en question.

9 Pour une description plus détaillée du droit aux allocations pour impotent, voir chapitre 8.

4 Les mesures de réadaptation de l'AI

4.1 Les mesures de réadaptation en 2008

En général, les mesures de réadaptation [10] impliquent les services d'un fournisseur de prestations extérieur à l'AI (médecin, hôpital, pharmacie, centre de réadaptation professionnelle, etc.), que celle-ci rembourse conformément aux conventions tarifaires conclues.
En 2008, l'AI a octroyé 239 000 mesures de réadaptation[11], pour un montant total de 1.4 milliard de francs. Le nombre total d'allocataires (216 000) était inférieur, car un assuré [12] peut bénéficier de plusieurs types de prestations durant la période considérée. 6720 francs par personne en moyenne ont été remboursés. L'AI prévoit que les personnes bénéficiant de mesures de réadaptation touchent dans certaines circonstances une indemnité journalière. A ce titre, l'AI a versé à 15 000 personnes des indemnités journalières à hauteur de 330 millions de francs, soit 22 000 francs par personne et par an.[13]

Tableau 4.1.1 Mesures de réadaptation et coûts, 2008

Types de mesures	Nombre de mesures	Coûts (en millions de fr.)[1]	Coût moyen (en fr.) par mesure
Mesures médicales	107'600	668	6'207
Formation scolaire spéciale	40'000	131	3'285
Mesures d'intervention précoce [2]	1'200	3	2'417
Mesures de réinsertion [2]	500	3	5'800
Mesures d'ordre professionnel	16'700	416	24'916
Remise de moyens auxiliaires	72'600	228	3'135
Total des mesures de réadaption	238'600	1'449	6'072
Total sans double-comptages	215'600	1'449	6'720

1 Les montants indiqués sont tirés de la statistique administrative et peuvent différer de ceux figurant dans le compte d'exploitation.
2 Ces mesures n'ont été introduites que depuis le 1.1.2008. Leur nombre ainsi que leurs coûts sont ici sous-estimés car de nombreuses mesures ne sont pas encore facturées. Selon la statistique des décisions, des mesures d'intervention précoce ont été octroyées à 8'000 personnes et des mesures de réinsertion l'ont été à 1'000 personnes en 2008.

Parmi les mesures de réadaptation, on trouvait en première place les mesures médicales (108 000 personnes, 668 millions de francs). Elles ont coûté 6207 francs en moyenne et ont été octroyées principalement à des enfants et à des adolescents atteints d'infirmités congénitales. L'exploitation des résultats d'une enquête réalisée sur la génération née en 1983[14] a permis d'établir que, à 20 ans, presqu'un quart des enfants ont touché une prestation médicale pour infirmité congénitale de l'AI.

10 Sur la gamme de prestations, voir le mémento 4.01 « Prestations de l'assurance-invalidité (AI) », à l'adresse : http://www.ahv-iv.info/andere/00134/00186/index.html?lang=fr.
11 Les montants indiqués dans ce paragraphe sont ceux facturés par les fournisseurs de prestations, sans prise en compte des coûts administratifs des offices AI.
12 Une personne est considérée comme bénéficiaire d'une mesure quand, dans le cours de l'année, au moins une facture concernant l'une des prestations en question lui a été remboursée. Elle n'est comptée qu'une seule fois même si plusieurs factures ont été remboursées.
13 Ce montant comprend les cotisations salariales des employeurs qui sont prises en charge par l'AI.
14 Etude interne non publiée.

73 000 personnes ont bénéficié en 2008 de moyens auxiliaires [15], dont les plus fréquents ont été :

- 32 000 appareils auditifs,
- 13 000 chaussures et semelles orthopédiques,
- 10 000 fauteuils roulants,
- 10 000 prothèses et orthèses,
- 6'000 moyens auxiliaires assurant l'autonomie personnelle.

Les mesures d'ordre professionnel les moins octroyées sont aussi les plus coûteuses : 17 000 personnes ont bénéficié d'une formation professionnelle initiale ou d'un reclassement, mesures pour lesquelles sont versés en moyenne plus de 24 500 francs par personne. Ce montant couvre tous les frais professionnels supplémentaires liés à l'invalidité.

Graphique 4.1.1 Probabilité d'être bénéficiaire d'une mesure de réadaptation [16] en Suisse, 2008

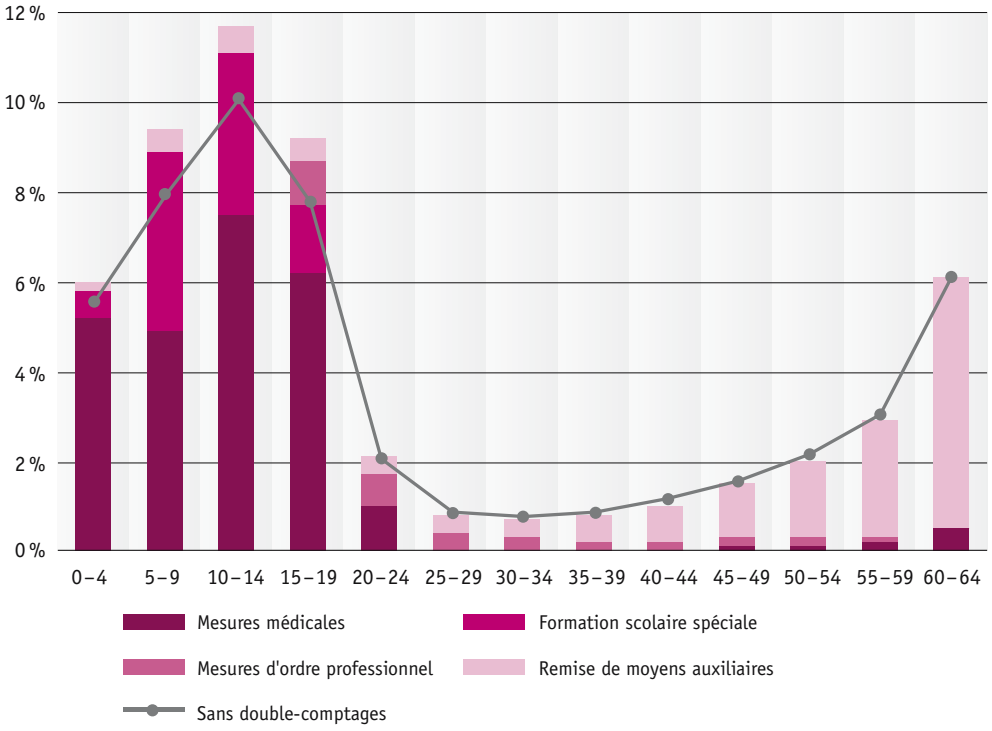

La probabilité de bénéficier d'une mesure de réadaptation de l'AI dépend fortement de l'âge. 6 % des enfants de 0 à 4 ans et près de 10 % de ceux de 10 à 14 ans touchent des prestations de l'AI. Ce pourcentage tombe à 2 % à partir de 20 ans, parce que l'obligation de prestations de l'AI s'éteint pour la formation scolaire spéciale et pour les mesures médicales. Il remonte régulièrement à partir de 30 ans pour rejoindre dans la classe d'âge la plus élevée la valeur de la classe d'âge la plus basse.

15 Sont comptées aussi bien les personnes qui reçoivent un nouveau moyen auxiliaire que celles qui bénéficient d'une autre prestation relevant de ce domaine (p. ex. piles pour appareils auditifs). **Voir le mémento 4.03 « Moyens auxiliaires de l'AI »**, à l'adresse : http://www.ahv-iv.info/andere/00134/00186/index.html?lang=fr.

16 Le graphique se rapporte à l'âge au moment de l'établissement de la facture. Les mesures d'intervention précoce et les mesures de réinsertion n'y figurent pas, car elles ont encore été trop rarement facturées, de sorte qu'elles n'y seraient pas visibles. La statistique ne couvre pas l'aide en capital versée par l'AI aux indépendants. Les principaux bénéficiaires de cette prestation sont les agriculteurs. **800 prêts couraient fin 2007 pour un montant total de 6 millions** de francs (Annuaire statistique de la Centrale de compensation 2008, p. 21).

Chez les enfants, les mesures les plus souvent accordées sont les mesures médicales et les mesures de formation scolaire spéciale ; les mesures d'ordre professionnel, qui commencent à 15 ans, représentent la prestation la plus souvent prise en charge entre 20 et 30 ans. A partir de 30 ans, ce sont les moyens auxiliaires qui dominent. Entre 60 et 64 ans, 5 % des assurés reçoivent des moyens auxiliaires et 0.5 % des mesures médicales. Ces dernières sont des prestations qui doivent encore être prises en charge si elles avaient été demandées avant le 1er janvier 2008 en vertu de la réglementation de la 4e révision de l'AI.

Graphique 4.1.2 Probabilité de bénéficier d'une mesure de réadaptation de l'AI, par canton, 2008

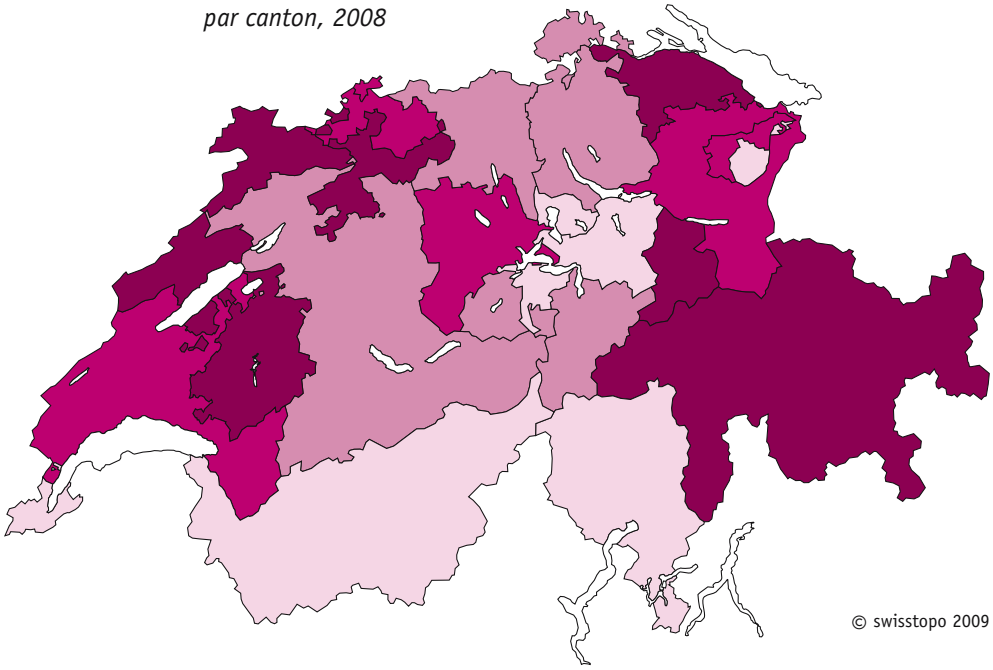

inférieur à 3.27 % | de 3.27 à 3.44 % | de 3.44 à 3.76 % | supérieur à 3.76

Les valeurs limites prisent ici sont celles des quartiles, afin de distribuer les cantons en quatres parties égales.

Tableau 4.1.2 Probabilité de bénéficier d'une mesure de réadaption de l'AI, par canton 2008 [1]

Canton		Canton	
Zurich	3.3%	Appenzell R.E.	3.6%
Berne	3.3%	Appenzell R.I.	2.7%
Lucerne	3.5%	Saint-Gall	3.7%
Uri	3.4%	Grisons	3.8%
Schwyz	3.3%	Argovie	3.4%
Obwald	3.4%	Thurgovie	3.9%
Nidwald	3.1%	Tessin	2.7%
Glaris	3.9%	Vaud	3.5%
Zoug	2.9%	Valais	3.0%
Fribourg	4.2%	Neuchâtel	4.3%
Soleure	3.9%	Genève	3.2%
Bâle-Ville	3.5%	Jura	4.5%
Bâle-Campagne	3.7%		
Schaffhouse	3.4%	Suisse	3.4%

1 La probabilité correspond au nombre de bénéficiaires de mesures de réadaptation de l'AI en 2008 par rapport à la population résidante permanente en 2007 en âge AI (0 – 63/64 ans).

En moyenne suisse, 3.4 % des assurés bénéficient de mesures de réadaptation. Le canton du Tessin a le taux le plus bas (2.7 %), celui du Jura le plus élevé (4.5 %).

4.2 La 5e révision de l'AI

Les nouvelles mesures d'intervention précoce ont été dotées en 2008 de 3 millions de francs, tout comme les mesures de réinsertion. Il est probable qu'une grande partie des mesures entamées en 2008 (environ 9'000) n'ont pas encore été payées. Le coût moyen actuel est également à prendre avec prudence, car de nombreuses mesures ne sont pas encore achevées. La suppression des mesures médicales pour les adultes n'a pas encore conduit à une diminution observable des coûts. Ceci est également imputable au processus de règlement des factures par l'AI.

4.3 La nouvelle péréquation financière

La RPT a transféré aux cantons la prise en charge de la formation scolaire spéciale à compter du 1er janvier 2008, mais l'assurance continue à prendre en charge les prestations octroyées avant cette date. Par conséquent, le nombre de bénéficiaires de prestations n'a que peu diminué, passant de 45 000 à 40 000. En revanche, le volume remboursé s'est nettement réduit (de 382 millions de francs à 131 millions), ce qui s'explique par le fait que les écoles spéciales établissent généralement des factures trimestrielles. Les frais du dernier trimestre 2007 ont donc été remboursés au cours du premier semestre 2008.

5 Mesures d'instruction de l'AI

En 2008, des mesures d'instruction ont été réalisées pour 180 000 personnes et ont entraîné un coût s'élevant à 151 millions de francs. Le coût moyen a été de 840 francs par personne. L'AI a versé à 5700 personnes bénéficiant de ces mesures des indemnités journalières à hauteur de 58 millions de francs, soit 10 400 francs par personne et par an.
La répartition du nombre de mesures d'instruction et des coûts par âge donne le tableau suivant :

Graphique 5.1 Mesures d'instruction de l'AI selon l'âge, 2008

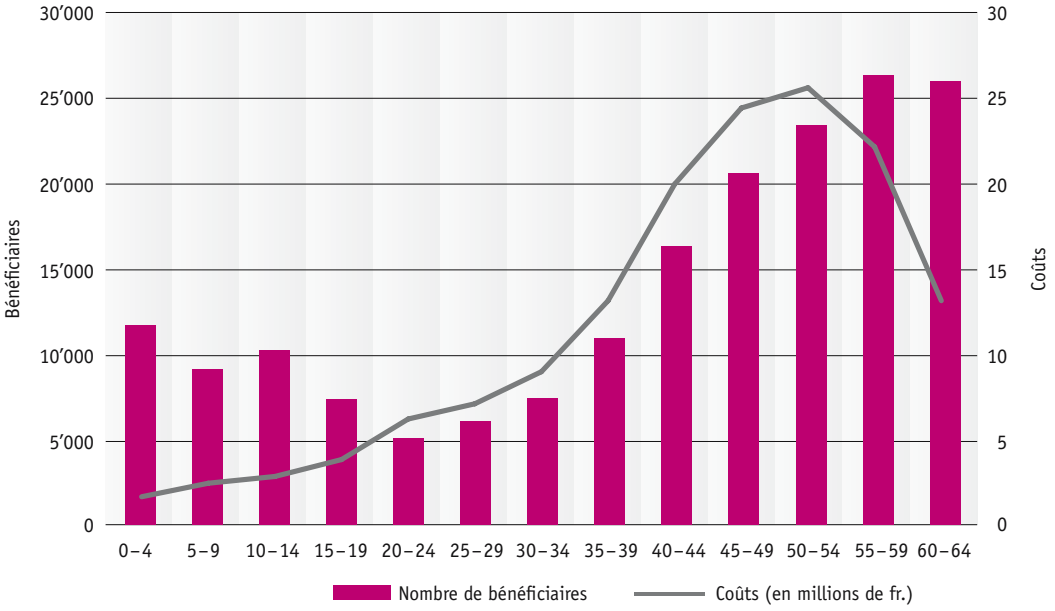

Chez les enfants, le nombre de personnes concernées est relativement élevé et le coût relativement bas, ce qui s'explique par le fait que l'instruction concernant l'obligation de prise en charge par l'assurance se fait généralement dans le cadre de l'octroi de mesures médicales pour infirmité congénitale et de moyens auxiliaires, et que ces instructions ne sont pas chères (coût moyen : 270 francs). A partir de 20 ans, cette obligation s'éteint pour les mesures médicales, mais se maintient pour les moyens auxiliaires et les mesures d'ordre professionnel. Il s'y ajoute les mesures d'instruction relatives aux rentes, qui sont assez chères, d'où une augmentation des coûts. Après un pic dans la classe d'âge des 50-54 ans, le coût des instructions diminue, tandis que le nombre de personnes est maximal chez les 55-59 ans. Le coût moyen est de 1170 francs entre 20 et 54 ans et de 680 francs à partir de 55 ans. Les instructions concernant les moyens auxiliaires de l'AI sont nombreuses dans ces classes d'âge.

6 Rentes de l'assurance-invalidité

En janvier 2009, l'AI a versé 398 000 rentes [17] pour un total de plus de 466 millions de francs. Ces prestations se répartissaient entre 292 000 rentes d'invalidité (409 millions de francs), versées aux personnes en raison de leur invalidité, et 106 000 rentes complémentaires (56 millions de francs), versées aux mêmes bénéficiaires s'ils ont des enfants de moins de 25 ans n'exerçant pas d'activité lucrative.

190 000 rentes d'invalidité (290 millions de francs) ont été versées à des Suisses et 101 000 (119 millions de francs) à des étrangers. 250 000 rentes ont été payées en Suisse (368 millions de francs) et 42 000 (42 millions de francs) à l'étranger.

Le rapport entre rentes d'invalidité et rentes complémentaires varie considérablement : 31 % des rentes d'invalidité sont liées à des rentes complémentaires pour les Suisses vivant en Suisse, contre 48 % pour les étrangers domiciliés en Suisse. Cette différence s'explique principalement par le fait que, pour les Suisses résidant en Suisse, un nombre relativement important de rentes AI sont versées à des personnes présentant une infirmité congénitale, qui n'ont généralement pas d'enfants.

Aux 6000 rentes d'invalidité versées à des Suisses à l'étranger sont associées 3000 rentes complémentaires, soit un pourcentage de 50 %. Ce pourcentage est nettement inférieur pour les étrangers résidant à l'étranger (40 %), parce que la structure d'âge est différente : alors que la moitié des rentiers AI suisses à l'étranger ont moins de 50 ans, deux rentiers étrangers sur trois ont plus de 50 ans.

Tableau 6.1 Type de rente par nationalité et par lieu de domicile, janvier 2009

	Rentes d'invalidité		Rentes complémentaires		Total	
	Nombre	Somme (en mio. fr.)	Nombre	Somme (en mio. fr.)	Nombre	Somme (en mio. fr.)
Suisses en Suisse	184'000	282	57'000	32	241'000	314
Etrangers en Suisse	66'000	86	32'000	16	98'000	102
Suisses à l'étranger	6'000	8	3'000	2	9'000	10
Etrangers à l'étranger	36'000	33	14'000	6	50'000	40
Aux Suisses	190'000	290	60'000	34	250'000	324
Aux étrangers	101'000	119	46'000	23	147'000	142
En Suisse	250'000	368	89'000	49	339'000	416
A l'étranger	42'000	42	17'000	8	59'000	50
Tous	292'000	409	106'000	56	398'000	466

L'AI verse des rentes qui sont échelonnées en fonction du taux d'invalidité. Trois quarts de celles versées en janvier 2009 sont des rentes entières, octroyées lorsque la perte de la capacité de gain est de 70 % ou davantage. En janvier 2009, le montant moyen de la rente d'invalidité entière s'élevait à 1'815 francs. Une rente sur six était une demi-rente, alors que le nombre des quarts de rente est resté relativement faible. Le nombre des trois-quarts de rente, introduites dans le cadre de la 4e révision de l'AI le 1er janvier 2004, se monte comme l'année dernière à 21 000.

17 Sur les rentes de l'AI, voir le mémento 4.04 « Rentes d'invalidité et allocations pour impotent de l'AI », à l'adresse : http://www.ahv-iv.info/andere/00134/00186/index.html?lang=fr.

Tableau 6.2 Nombre de rentes d'invalidité et montant moyen, janvier 2009

Fraction	Nombre de rentes	Somme des Prestation rentes (mio. fr.)	moyenne (fr.)
Rente entière	208'000	377.5	1'815
Trois-quarts de rente	21'000	30.6	1'491
Demi-rente	49'000	49.5	1'019
Quart de rente	14'000	7.9	546
Total	292'000	465.6	1'597

Détails : voir tableaux T5.3.1 et T5.3.2

Le montant des rentes versées en cas d'invalidité par le 1er pilier paraît assez bas. Il ne faut cependant pas oublier que, lors de la survenance du risque d'invalidité, l'assurance-accidents, la prévoyance professionnelle ou, en cas de besoin, les PC sont parfois obligées d'intervenir. C'est ainsi qu'en 2006, 135 000 rentes d'invalidité ont été versées par la prévoyance professionnelle, pour un montant total de 2.5 milliards de francs [18]. Ce montant est à mettre en relation avec les 6.5 milliards payés sous forme de rente cette année-là par l'AI. 45 % des bénéficiaires de rentes AI touchent en plus une prestation de la prévoyance professionnelle.
Les invalides qui ont reçu une rente avant l'âge de 21 ans sans avoir jamais eu la possibilité d'exercer une activité lucrative touchent une rente majorée d'un tiers [19]. Il en va de même pour les assurés ayant une durée complète de cotisation pour leur classe d'âge et qui ont reçu une rente avant l'âge de 26 ans. 43 000 rentes majorées ont été versées en janvier 2009, ce qui représente une rente sur huit.

Tableau 6.3 Rentes d'invalidité majorées et montant moyen, janvier 2009

Genre	Nombre	Somme des rentes (mio. fr.)	Rente moyenne [1] (fr.)	Moyenne des rentes individuelles entière [2] (fr.)
Rente majorées	43'000	62.7	1'465	1'519
Autres rentes	249'000	346.6	1'394	1'631
Total	292'000	409.3	1'404	1'611

1 La rente moyenne correspond à la somme des rentes divisé par le nombre des rentes.
2 Moyenne des rentes entières uniquement. Les jeunes invalides bénéficient en presque totalité de ce genre de prestations.
Détails : voir T5.3.1, T5.3.2 und T5.4.

Bien que différentes assurances puissent intervenir lors de sa survenance (assurance-invalidité, assurance-accidents, assurance militaire, prévoyance professionnelle), l'invalidité reste un risque de précarité économique. Les prestations complémentaires [20] accordées aux rentiers domiciliés en Suisse représentent un bon indicateur de cette précarité : en 2008, 100 000 d'entre eux ont touché des PC pour un montant total de 1.7 milliard de francs, ce qui correspond à un pourcentage de 40%.

18 Source : Statistique des caisses de pension de l'OFS + estimation des prestations PP non prises en compte par ladite statistique.
19 Cf. art. 37, al. 2, et art 40, al. 3, LAI.
20 La statistique des prestations complémentaires peut être consultée à l'adresse : http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/13/03/02/dos/00.html.

7 Bénéficiaires de rentes de l'AI en Suisse

7.1 Situation des bénéficiaires de rente en janvier 2009

Parmi les 292 000 bénéficiaires de rentes en janvier 2008, 250 000 (86 %) résidaient en Suisse et 41 000 (14 %) à l'étranger. Les chapitres qui suivent présentent les caractéristiques individuelles des allocataires résidant en Suisse. [21]

Le risque de devenir rentier de l'AI dépend de l'âge, tout comme la détérioration de la santé. Si, en janvier 2009, 5.2 % des personnes en âge d'exercer une activité lucrative étaient bénéficiaires de rente, cette proportion grimpait à 10 % pour celles entre 50 ans et l'âge de la retraite.

Les hommes représentaient 54 % de tous les bénéficiaires de rentes d'invalidité en Suisse. La probabilité qu'ils ont d'être rentiers était de 15% plus élevée que celle des femmes.

Tableau 7.1.1 Bénéficiaires de rentes en Suisse, par âge et par sexe, janvier 2009

Age	Hommes	Femmes	Total
< 30	9'000	7'000	16'000
30 – 49	45'000	44'000	89'000
50 – 63/64	80'000	64'000	144'000
Total	134'000	115'000	250'000
		En % des assurés [1]	
< 30	1.7%	1.4%	1.5%
30 – 49	3.9%	3.8%	3.8%
50 – 63/64	11.2%	9.4%	10.3%
Total	5.5%	4.8%	5.2%

1 Population résidante permanente, 2007.
Détails: voir T6.6.1 à T6.6.6

En associant les deux facteurs de risque « homme » et « âge élevé », on constate que près du tiers des bénéficiaires sont des hommes de plus de 50 ans. A la veille de la retraite, 18 % des hommes en Suisse perçoivent une rente d'invalidité.

21 Cette limitation à la Suisse permet de rapporter clairement les effectifs à la population assurée.

Graphique 7.1.1 Probabilité d'être bénéficiaire de rentes en Suisse, par classe d'âge, janvier 2009

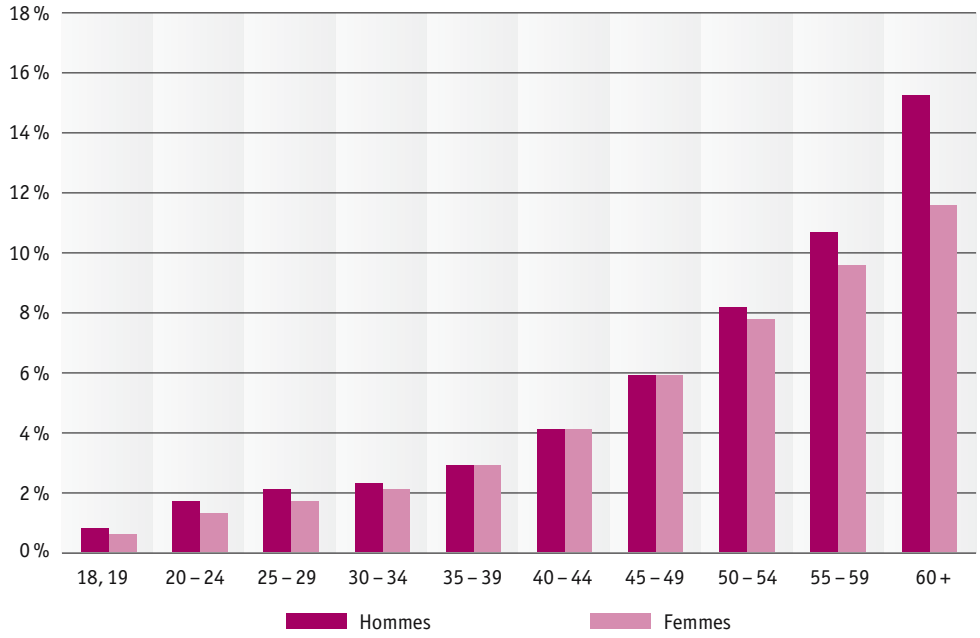

7.2 Evolution du nombre de bénéficiaires de rentes en Suisse

De janvier 1999 à janvier 2006, le nombre de bénéficiaires de rentes est passé de 188 000 à 256 000, enregistrant une hausse de 36 %. Jusqu'en janvier 2009, il a baissé d'environ 2 %, passant à 250 000 personnes. Cette diminution est sensiblement identique pour les deux sexes.

Graphique 7.2.1 Pourcentage des assurés, par sexe, 2000-2009 (janvier)

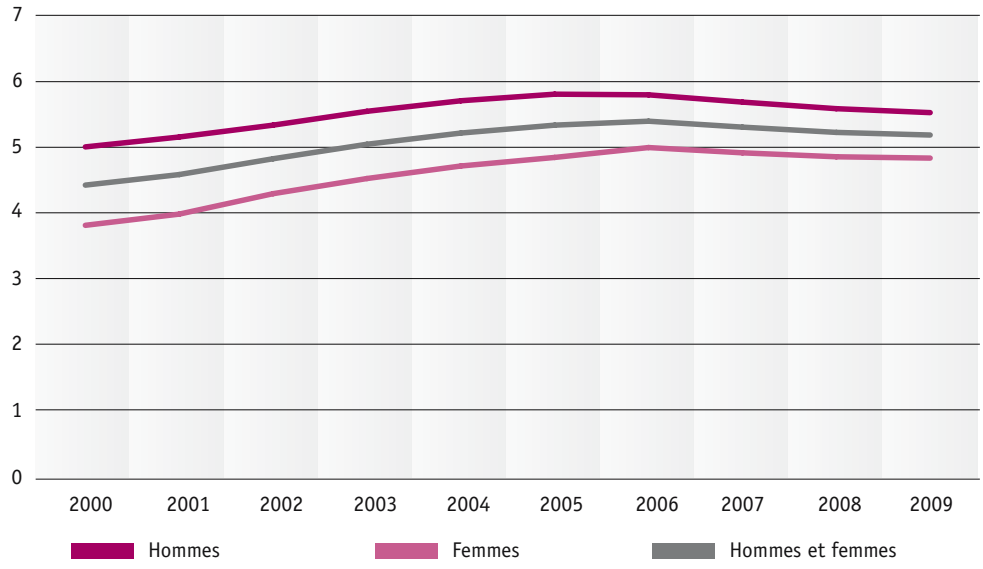

*Tableau 7.2.1 Evolution du nombre de bénéficiaires de rente et du pourcentage des assurés, par sexe, 2000-2009**

Année (état en janvier)	Nombre de bénéficiaires			Pourcentage de la population		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2000	114'000	83'000	197'000	5.0%	3.8%	4.4%
2001	118'000	87'000	205'000	5.2%	4.0%	4.6%
2002	123'000	96'000	220'000	5.3%	4.3%	4.8%
2003	130'000	102'000	232'000	5.5%	4.5%	5.0%
2004	134'000	108'000	242'000	5.7%	4.7%	5.2%
2005	138'000	111'000	249'000	5.8%	4.8%	5.3%
2006	139'000	117'000	256'000	5.8%	5.0%	5.4%
2007	137'000	116'000	253'000	5.7%	4.9%	5.3%
2008	136'000	116'000	252'000	5.6%	4.9%	5.2%
2009	135'000	115'000	250'000	5.5%	4.8%	5.2%

* L'âge AVS de la retraite des femmes a été relevé d'un an en 2002 et en 2004.

La probabilité de devenir invalide ayant plus fortement augmenté chez les femmes depuis 2000, leur taux de rente s'est rapproché progressivement de celui des hommes. En janvier 2009, la différence était de 0.7% (1.2 en 2000). [22]

Tableau 7.2.2 Evolution du nombre de bénéficiaires de rentes en Suisse, par cause d'invalidité, 2000-2009

Année (Etat: janvier)	Total	Catégories principales			Sous-catégories des maladies			
		Infirmités congéni-tales	Maladies	Accidents	Affection psychique	Système nerveux	Os appareil locomoteur	Autres
2000	197'000	27'000	149'000	21'000	61'000	14'000	42'000	33'000
2001	205'000	27'000	157'000	22'000	66'000	14'000	44'000	33'000
2002	220'000	27'000	169'000	23'000	73'000	15'000	47'000	34'000
2003	232'000	27'000	181'000	24'000	80'000	16'000	50'000	35'000
2004	242'000	28'000	190'000	24'000	86'000	16'000	53'000	35'000
2005	249'000	28'000	197'000	24'000	92'000	17'000	54'000	35'000
2006	256'000	28'000	204'000	25'000	96'000	17'000	55'000	35'000
2007	253'000	28'000	201'000	24'000	97'000	17'000	53'000	34'000
2008	252'000	28'000	200'000	24'000	99'000	17'000	51'000	32'000
2009	250'000	29'000	198'000	23'000	100'000	17'000	49'000	31'000

22 Le relèvement en deux étapes de l'âge de la retraite AVS n'a pas été sans conséquences pour l'accroissement du nombre de rentes AI. Cette mesure n'est toutefois pas la seule explication à la forte dynamique qui s'observe chez les femmes.

Graphique 7.2.2 Evolution du taux d'augmentation annuel moyen des bénéficiaires de rentes, par cause d'invalidité, 2000-2009 (janvier)

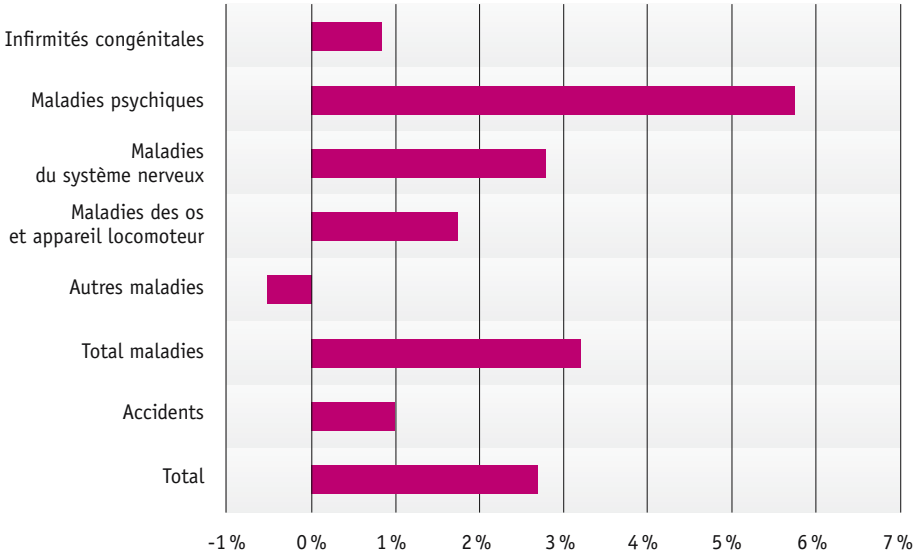

En ce qui concerne la répartition des bénéficiaires de rente entre les catégories de handicaps, on constate une forte hausse du nombre de rentes pour raisons psychiques entre janvier 2000 et janvier 2009 : l'augmentation annuelle moyenne du nombre de bénéficiaires de telles rentes s'est établie à plus de 6 %.En revanche, le pourcentage des infirmités congénitales a connu une augmentation inférieure à 1 %.

Graphique 7.2.3 Rentes octroyées, par canton de résidence, 2000-2009 (janvier)

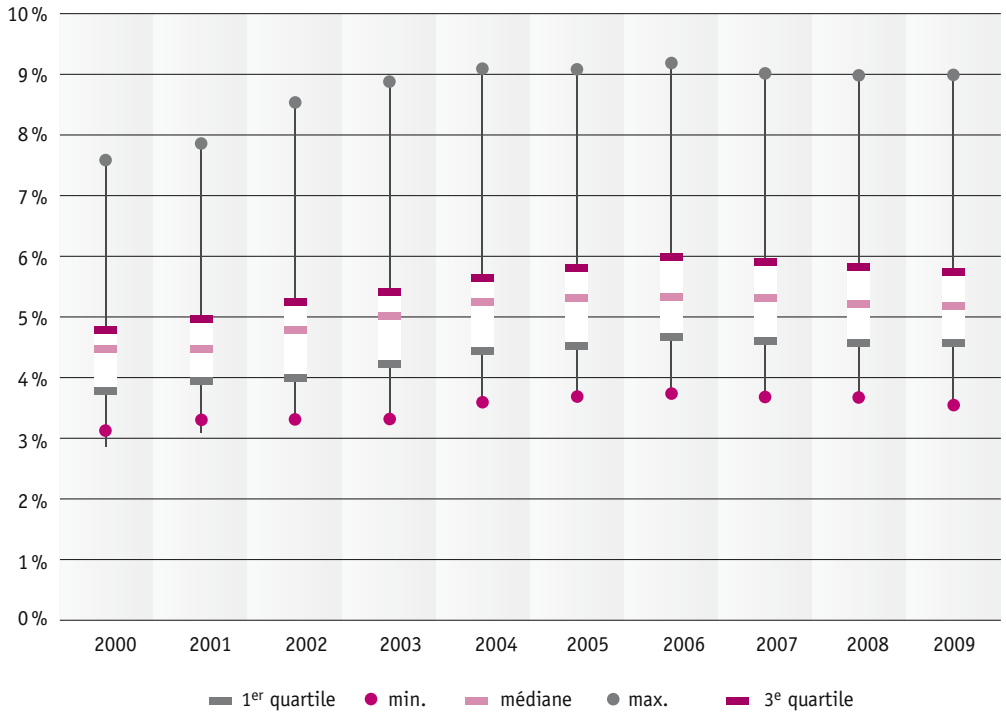

L'examen des taux cantonaux d'octroi de rentes montre une hausse très modérée des minima. Les maxima et la médiane [23] ont fortement augmenté entre janvier 2000 et janvier 2004, mais restent stables depuis.

23 La médiane reflète le taux de rentes dans un canton « moyen » : le taux est inférieur à la médiane dans la moitié des cantons et supérieur dans l'autre moitié.

Graphique 7.2.4 Probabilité de bénéficier d'une rente AI, par canton, janvier 2009

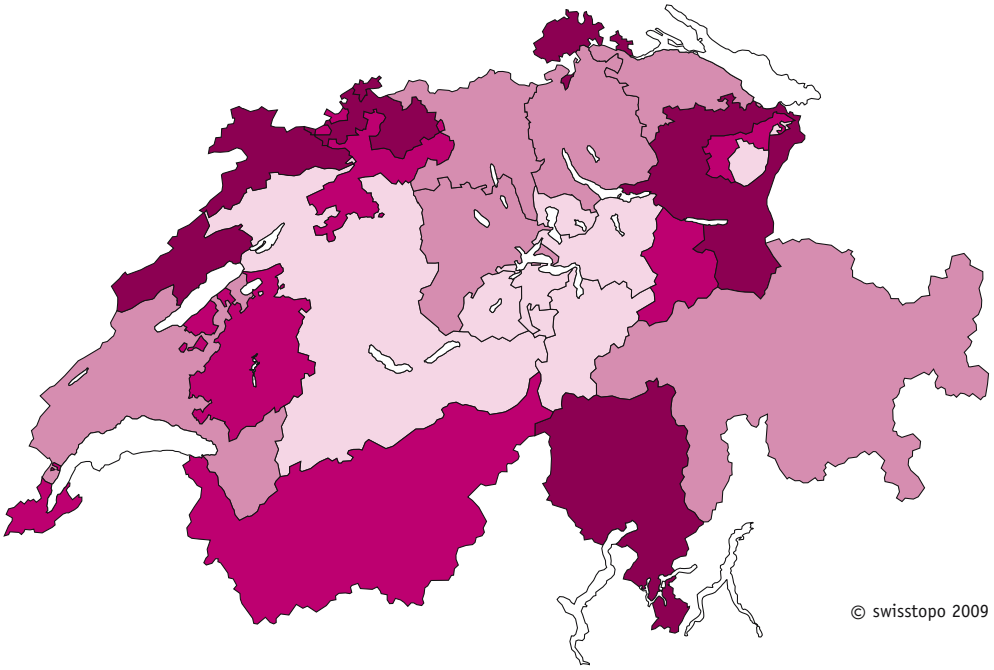

Les valeurs limites prisent ici sont celles des quartiles, afin de distribuer les cantons en quatres parties égales.

Tableau 7.2.3 Probabilité de bénéficier d'une rente AI, par canton, janvier 2009 [1]

Canton		Canton	
Zurich	4.7%	Appenzell R.E.	5.6%
Berne	4.4%	Appenzell R.I.	4.5%
Lucerne	4.9%	Saint-Gall	5.8%
Uri	3.9%	Grisons	4.8%
Schwyz	3.9%	Argovie	4.8%
Obwald	4.3%	Thurgovie	5.2%
Nidwald	3.5%	Tessin	6.9%
Glaris	5.2%	Vaud	5.0%
Zoug	3.7%	Valais	5.3%
Fribourg	5.6%	Neuchâtel	6.2%
Soleure	5.5%	Genève	5.4%
Bâle-Ville	8.9%	Jura	6.9%
Bâle-Campagne	5.9%		
Schaffhouse	5.9%	Suisse	5.2%

1 Nombre de nouveaux bénéficiaires de rentes AI en 2008 par rapport à la population résidente permanente en âge de travailler (18 – 63/64 ans) en 2007.

En moyenne suisse, 5.2 % des assurés touchent une rente AI. Le canton de Nidwald a le taux le plus bas (3.5 %), celui de Bâle-Ville le plus élevé (8.9 %).

7.3 Situation des nouveaux bénéficiaires de rente en 2008

La structure et l'évolution des nouvelles rentes constituent une information essentielle pour la gestion de l'assurance. Après une brève présentation des différences et des similitudes de l'ensemble des nouveaux rentiers AI en ce qui concerne le domicile et la nationalité, ce chapitre s'attache plus spécifiquement aux nouveaux allocataires résidant en Suisse. Ceux-ci, en 2008, représentaient 84 % des 19'783 nouveaux bénéficiaires de rentes.

Tableau 7.3.1 Nouveaux bénéficiaires de rentes, par nationalité et par lieu de domicile, 2008

Suisses en Suisse	Etrangers en Suisse	Suisses à l'étranger	Etrangers à l'étranger	Total
11'900	4'700	300	2'900	19'800
60.1 %	23.7 %	1.5 %	14.6 %	100 %

Graphique 7.3.1 Probabilité de devenir bénéficiaire de rente en Suisse, par sexe et par âge, 2008

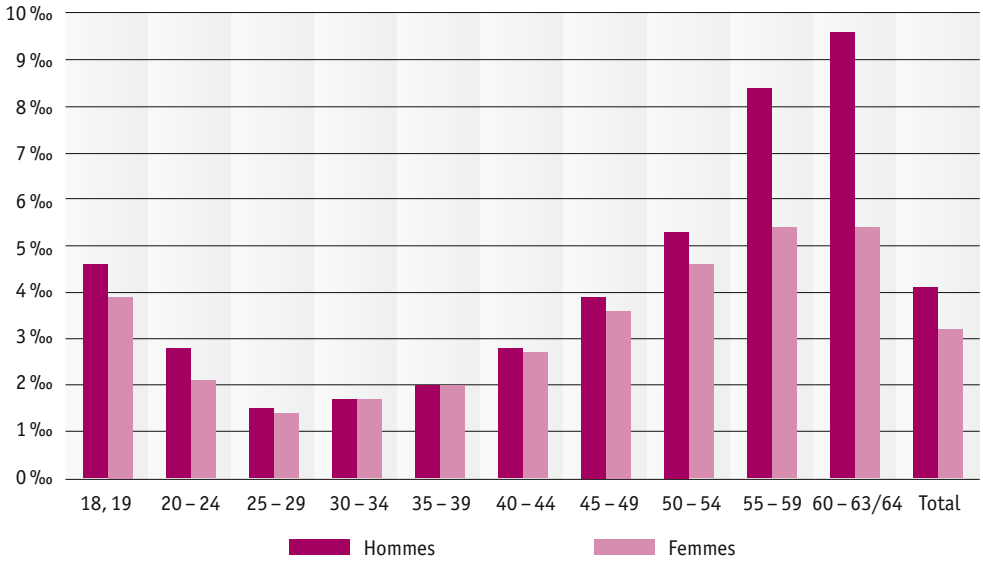

Un premier pic s'observe dans la classe d'âge 18-19 ans (4.3 ‰), puis le taux tombe à 1.5 ‰ dans la classe d'âge 25-29 ans pour remonter ensuite de manière continue. On constate chez les hommes une augmentation persistante jusqu'à 9.6 ‰ dans la classe d'âge 60-63/64 ans, alors que chez les femmes le plafond est atteint, avec près de 5.4 ‰, dans la classe d'âge 60-63 ans. De manière générale et dans presque toutes les classes d'âge, le taux des hommes est supérieur à celui des femmes ; les écarts sont les plus grands (+60 % et +46 % d'hommes que de femmes) dans les deux classes d'âge supérieures. La différence entre le taux le plus bas et le taux le plus élevé est de 8.1 ‰ chez les hommes et de 4.1 ‰ chez les femmes.
Dans le cas des nouvelles rentes, la cause d'invalidité de loin la plus fréquente (87 %) est la maladie.

Tableau 7.3.2 Nouveaux bénéficiaires de rentes en Suisse, par cause d'invalidité, 2008

Cause	Nombre	En % du total
Infirmité congénitale	800	5%
Maladie	14'500	87%
Accident	1'200	7%
Total	16'600	100%

Graphique 7.3.2 Nouveaux bénéficiaires de rentes en Suisse, par cause d'invalidité et par âge, 2008

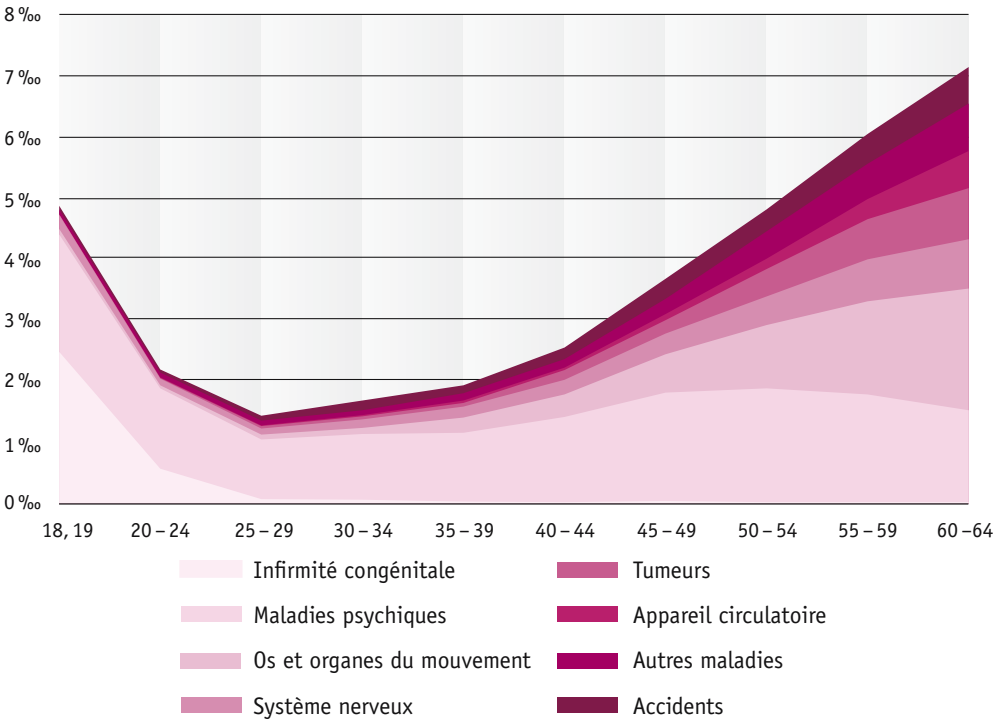

L'analyse des nouvelles rentes selon la cause de l'invalidité et l'âge montre que le premier pic (4.9 ‰) observé s'explique principalement par les nouvelles rentes octroyées à cause d'une infirmité congénitale dans la classe d'âge 18-19 ans. Le nombre de nouvelles rentes dues à un accident est peu élevé; leur taux maximal se situe dans les classes d'âge supérieures et approche 0.6‰. En revanche, le nombre de nouvelles rentes octroyées à cause d'une maladie est très important. Les maladies psychiques constituent la cause la plus fréquente de l'octroi de nouvelles rentes pour les personnes de 18 à 59 ans. Dans la classe d'âge supérieure, cette cause est remplacée par les atteintes des os et de l'appareil locomoteur: 28 % des rentes sont octroyées pour cette raison.

7.4 Evolution du nombre de nouvelles rentes

Lorsqu'on observe l'évolution du nombre de nouvelles rentes de 1999 à 2008, on distingue deux phases : de 1999 à 2002, la hausse annuelle moyenne était de 4.8 %, tandis qu'à partir de 2002, le recul annuel moyen enregistré a été de 9.3 %. Les taux d'accroissement particulièrement élevés enregistrés en 2001 et 2002 s'expliquent en partie par le fait que durant ces années, l'AI a renforcé ses ressources en personnel pour réduire le nombre de dossiers en suspens. Cette opération, qui s'est attaquée essentiellement aux dossiers ouverts depuis très longtemps, a entraîné une augmentation du nombre de nouvelles rentes.

*Graphique 7.4.1 Pourcentage des nouveaux bénéficiaires de rentes en Suisse, par sexe, 1999-2008**

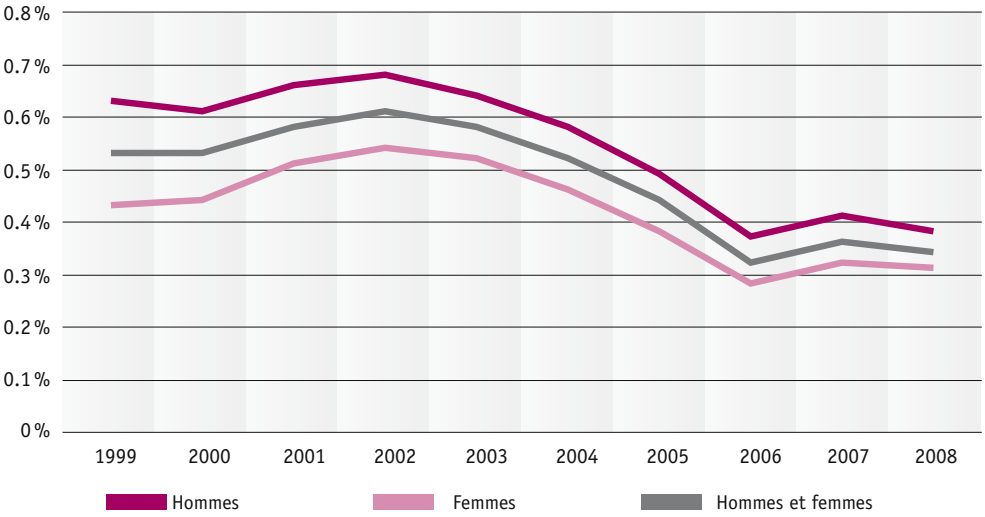

* La forte baisse des années 2005-2006 s'explique par l'introduction d'une nouvelle procédure dans l'AI, le 1er janvier 2006.

*Tableau 7.4.1 Evolution du nombre de nouveaux bénéficiaires de rentes en Suisse, par sexe, 1999-2008**

Année	Nombre de bénéficiaires			Pourcentage de la population		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
1999	14'400	9'300	23'700	0.63%	0.43%	0.53%
2000	14'000	9'700	23'700	0.61%	0.44%	0.53%
2001	15'200	11'400	26'600	0.66%	0.51%	0.58%
2002	15'900	12'300	28'100	0.68%	0.54%	0.61%
2003	15'100	11'900	27'000	0.64%	0.52%	0.58%
2004	13'700	10'700	24'400	0.58%	0.46%	0.52%
2005	11'900	9'000	20'900	0.49%	0.38%	0.44%
2006	9'000	6'500	15'500	0.37%	0.28%	0.32%
2007	10'000	7'500	17'500	0.41%	0.32%	0.36%
2008	9'300	7'300	16'600	0.38%	0.31%	0.34%

* La forte baisse des années 2005-2006 s'explique par l'introduction d'une nouvelle procédure dans l'AI, le 1er janvier 2006.

Le pourcentage des hommes nouvellement rentiers de l'AI est resté relativement stable de 1999 à 2000. De 2000 à 2002, il a fortement augmenté, puis a chuté massivement jusqu'en 2006. En 2007, il se situait à un niveau inférieur d'un bon 0.2 point de pourcentage à la valeur de 1999. Chez les femmes, le pourcentage de nouvelles rentes a connu une hausse constante de 1999 à 2000 ; depuis, il suit la même courbe que celle des hommes, mais à un niveau moindre. On remarque que le pourcentage de nouvelles rentes chez les femmes se rapproche de plus en plus de celui des hommes : en 1999, le pourcentage des hommes était supérieur à celui des femmes de 47 %, tandis que l'écart n'était plus que de 23 % en 2008. On peut supposer que plus le taux d'activité des femmes augmente, plus leurs risques se rapprochent de ceux des hommes, y compris dans le domaine de l'invalidité. Le net recul observé de 2005 à 2006 et l'accroissement enregistré de 2006 à 2007 s'expliquent par la modification de la procédure d'instruction introduite au milieu de l'année 2006. Cette modification a provoqué un ralentissement momentané de l'octroi des rentes par les offices AI. Mais une partie de ce retard a été rattrapée courant 2007.

Si, en 2002, on enregistrait un pic de 0.68 % pour les hommes et de 0.54 % pour les femmes, ces valeurs ont diminué jusqu'en 2008 de 44 % pour les hommes, s'établissant à 0.38 %, et de 43 % pour les femmes, passant à 0.31 %.

Pour le moment, il n'est pas encore possible de déterminer exactement les raisons de la baisse persistante du nombre de nouvelles rentes enregistrée depuis 2002. Une première enquête qualitative permet cependant de formuler certaines hypothèses sur les causes possibles de ce phénomène.

Le nombre de premières demandes de prestations déposées auprès des offices AI a diminué. Les offices AI ont adopté – dans le cadre légal – des pratiques d'octroi plus restrictives, notamment dans le cas des atteintes à la santé difficilement objectivables.

La création des services médicaux régionaux (4e révision de l'AI) donne à l'assurance plus d'autonomie dans l'évaluation médicale des cas.

Il est probable que cette baisse résulte de l'effet combiné de ces différents facteurs. Ceux-ci font l'objet de travaux approfondis dans le cadre du programme de recherche AI.

L'analyse des causes d'invalidité montre que la période d'augmentation du nombre de nouvelles rentes (1999-2002) a été marquée surtout par la progression des maladies psychiques, qui ont augmenté d'environ 10 % en moyenne par année. Si 33 % des nouvelles rentes étaient accordées pour cette raison en 1999, la proportion est passée à 39 % en 2002. La progression a été nettement plus faible dans le domaine des accidents, et même négative pour les infirmités congénitales (voir aussi le graphique 7.4.2).

*Tableau 7.4.2 Evolution du nombre de nouveaux bénéficiaires de rentes en Suisse, par cause d'invalidité, 1999-2008**

Année (Etat: janvier)	Total	Catégories principales			Sous-catégories des maladies			
		Infirmités congéni-tales	Maladies	Accidents	Affection psychique	Système nerveux	Os appareil locomoteur	Autres
1999	23'700	900	20'500	2'300	7'800	1'700	6'100	4'900
2000	23'700	900	20'600	2'200	8'500	1'600	6'000	4'500
2001	26'600	900	23'200	2'500	9'800	1'800	6'700	4'900
2002	28'100	800	24'900	2'400	11'000	1'800	7'200	5'000
2003	27'000	900	24'000	2'100	10'700	1'800	7'000	4'500
2004	24'400	900	21'700	1'900	9'700	1'800	6'100	4'100
2005	20'900	800	18'400	1'700	8'400	1'600	4'700	3'700
2006	15'500	700	13'700	1'100	6'300	1'300	3'200	2'800
2007	17'500	800	15'300	1'400	7'300	1'500	3'400	3'100
2008	16'600	800	14'500	1'200	7'000	1'600	3'000	3'100

* La forte baisse des années 2005-2006 s'explique par l'introduction d'une nouvelle procédure dans l'AI, le 1er janvier 2006.

Graphique 7.4.2 Evolution du nombre moyen de nouveaux bénéficiaires de rentes en Suisse, par cause d'invalidité, 1999-2008

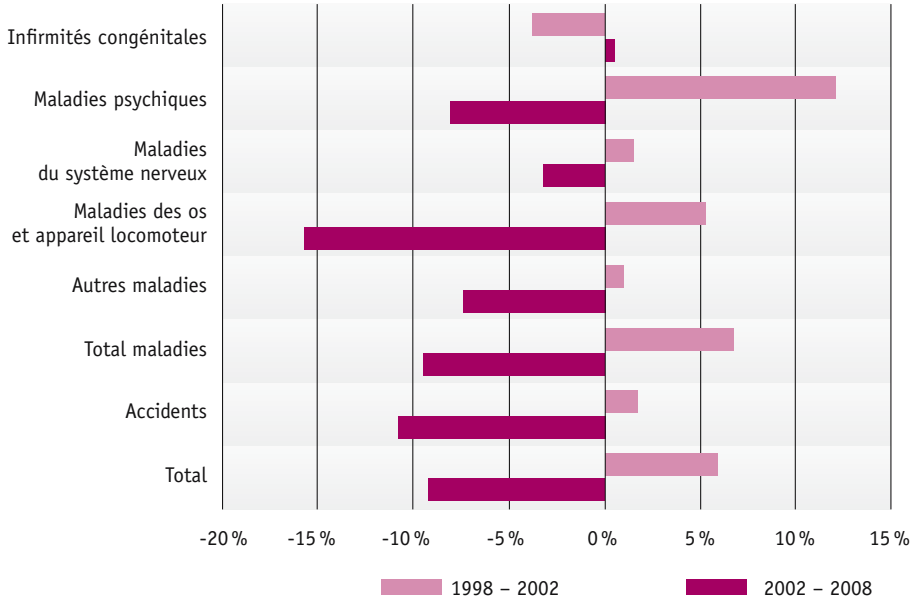

Graphique 7.4.3 Taux de nouvelles rentes octroyées, par canton, 1999-2008

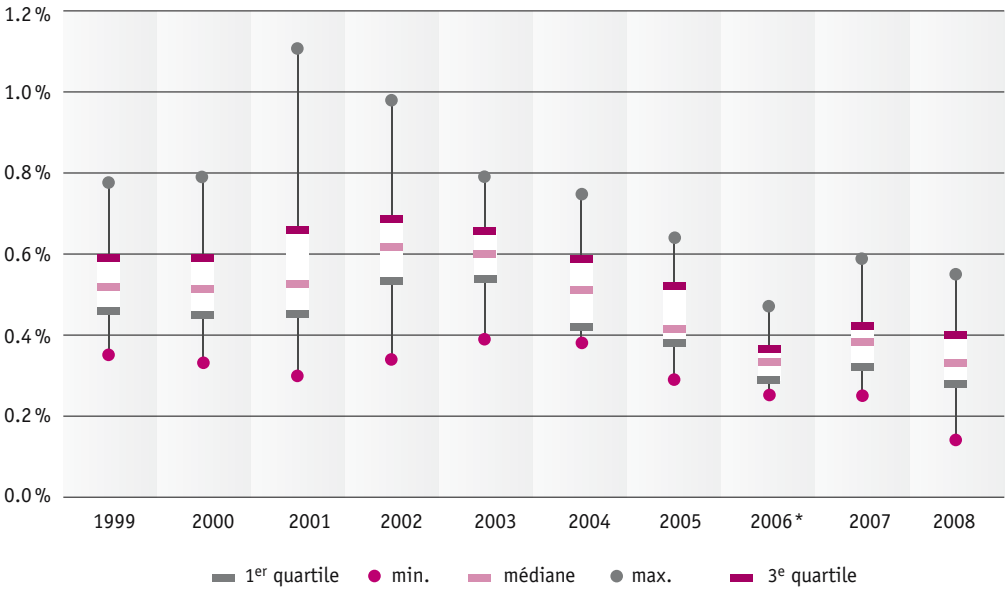

* La forte baisse des années 2005-2006 s'explique par l'introduction d'une nouvelle procédure dans l'AI, le 1er janvier 2006.

En ce qui concerne le taux cantonal de nouvelles rentes, on constate que l'écart entre maxima et minima est resté sensiblement constant jusqu'en 2000. Cet écart s'est nettement creusé en 2001. Tous les chiffres montent encore jusqu'en 2002 (à l'exception du maximum), mais baissent fortement depuis. En 2007, les écarts de taux entre les cantons se sont considérablement réduits.

Graphique 7.4.4 Probabilité de devenir rentier de l'AI, par canton, 2008

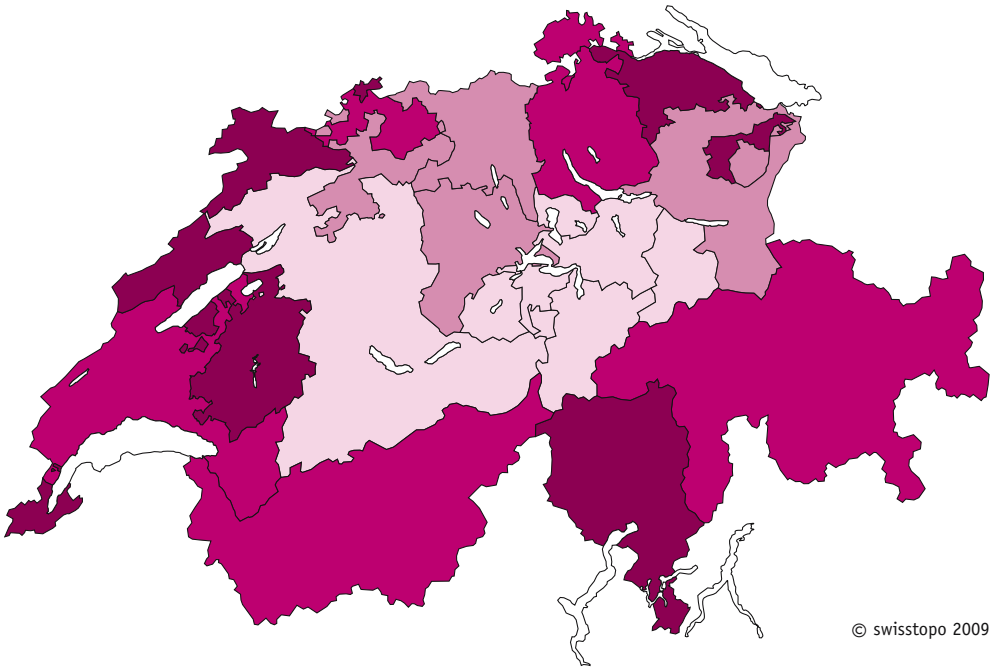

Les valeurs limites prisent ici sont celles des quartiles, afin de distribuer les cantons en quatres parties égales.

Tableau 7.4.3 Probabilité de devenir rentier de l'AI, par canton, 2008 [1]

Canton		Canton	
Zurich	3.3 ‰	Appenzell R.E.	4.0 ‰
Berne	2.7 ‰	Appenzell R.I.	3.0 ‰
Lucerne	3.2 ‰	Saint-Gall	3.2 ‰
Uri	1.4 ‰	Grisons	3.4 ‰
Schwyz	2.4 ‰	Argovie	3.2 ‰
Obwald	2.0 ‰	Thurgovie	4.4 ‰
Nidwald	2.1 ‰	Tessin	4.1 ‰
Glaris	1.9 ‰	Vaud	3.7 ‰
Zoug	2.6 ‰	Valais	3.3 ‰
Fribourg	4.0 ‰	Neuchâtel	4.2 ‰
Soleure	3.1 ‰	Genève	4.3 ‰
Bâle-Ville	5.5 ‰	Jura	5.1 ‰
Bâle-Campagne	3.7 ‰		
Schaffhouse	3.3 ‰	Suisse	3.4 ‰

1 Nombre de nouveaux bénéficiaires de rentes AI en 2008 par rapport à la population résidente permanente en âge de travailler (18 – 63/64) en 2007.

En moyenne suisse, 3.4‰ des assurés obtiennent une nouvelle rente. Le canton d'Uri a le taux le plus bas (1.4 ‰), celui du canton Bâle-Ville le plus élevé (5.5 ‰).

Le taux de nouvelles rentes est de 0.34 % pour les Suisses. Parmi les étrangers, ceux qui présentent le taux le plus élevé (0.76 %) sont les Turcs, suivis par les migrants issus de l'ex-Yougoslavie, avec 0.67 %. Pour ces populations, le recul depuis 2002 (- 60 % pour la Turquie et -46 % pour les pays de l'ex-Yougoslavie) a été supérieur à la moyenne (population totale : -44 %). Les travailleurs étrangers « classiques » – Italiens, Espagnols et Portugais – ont quant à eux un taux variant entre 0.44 et 0.50 %. Les autres nationalités se situent au-dessous du chiffre valable pour la population suisse. Les Allemands (0.14 %) et les Britanniques (0.11 %) ont des taux très bas, ce qui peut s'expliquer par le fait qu'ils occupent en Suisse des emplois à qualification plutôt élevée, tandis que les migrants provenant des pays d'émigration classiques sont généralement moins qualifiés et que ceux venant de l'ex-Yougoslavie et de Turquie occupent des emplois à qualification très basse, ce qui influe considérablement sur le risque d'invalidité. Les taux bas de nouvelles rentes pour le « reste de l'Europe » et le « reste du monde » s'expliquent notamment par le fait que les conditions de droit sont plus difficilement remplies pour ces nationalités et que les rentes AI acquises en Suisse ne peuvent souvent pas être exportées dans le pays d'origine.

Graphique 7.4.5 Taux de nouvelles rentes, par nationalité et par groupe d'infirmités, 2008

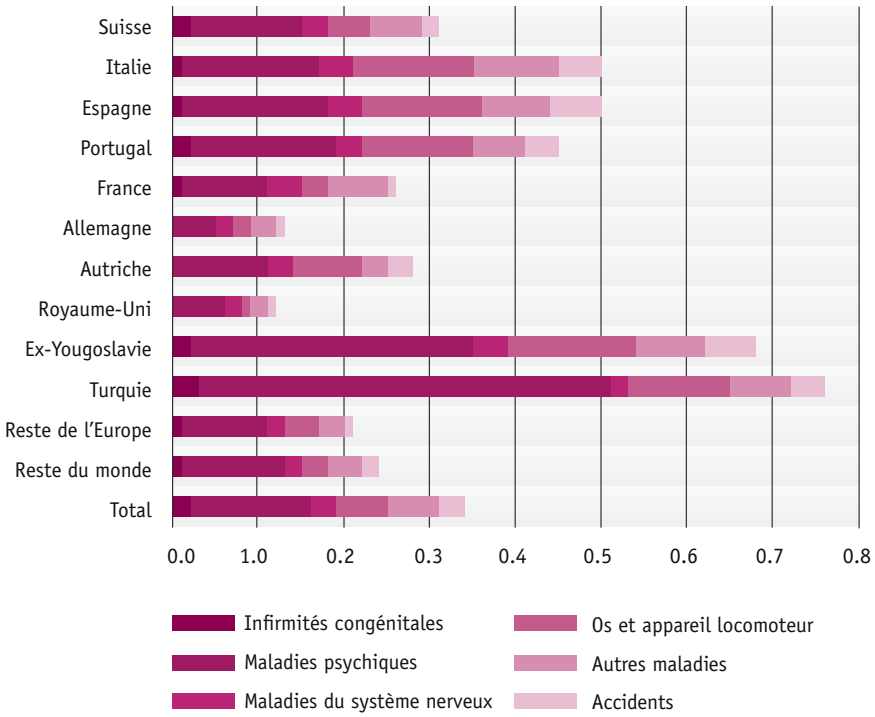

La répartition des nouvelles rentes (graphique 7.4.5) montre que les chiffres très élevés des migrants venant de Turquie ou de l'ex-Yougoslavie reposent souvent sur une très forte incidence des troubles psychiques. La probabilité pour qu'une personne venant de ces pays obtienne une rente pour raisons psychiques est égale – voire supérieure – au taux de nouvelles rentes pour l'ensemble de la population. Toutefois, les nouvelles rentes liées à des problèmes psychiques versées aux ressortissants turcs affichent un recul supérieur à la moyenne par rapport à 2002 (-54 %, contre -39 % pour la population totale).

24 Les indications qui figurent dans les registres de l'AVS/AI ne permettant pas de distinguer les différents Etats de l'ex-Yougoslavie, ils sont tous réunis dans cette catégorie.

7.5 Effectif et flux des bénéficiaires de rentes

L'évolution de l'effectif des bénéficiaires de rentes AI est la résultante des entrées et des sorties de l'assurance. Le nombre d'entrées et de sorties se calcule par une comparaison des effectifs de rentiers au mois de janvier de deux années consécutives. En janvier 2008, cet effectif en Suisse et à l'étranger était de 294 000 personnes ; en janvier 2009, il était de 292 000, soit 5000 personnes en moins (-0.8 %). Si l'on considère le nombre d'entrées et de sorties, les flux à l'origine de cette réduction sont beaucoup plus importants : 20 000 entrées (6.7 % de l'effectif en janvier) et 22 000 sorties (7.5 % de l'effectif en janvier).

Tableau 7.5.1 Effectif et flux des bénéficiaires de rentes, janvier 2008 – janvier 2009

Année	Nombre de bénéficiaires au 1er jan.	Entrées[1]	Sorties				Nombre de bénéficiaires au 31 déc.
			total	pour l'AVS	décès	autres	
2008	294'100	19'800	22'200	15'500	4'200	2'500	291'700
	100.0%	6.7%	7.5%	5.3%	1.4%	0.9%	99.2%

1 Les entrées 2008 sont les personnes qui touchaient une rente en janvier 2009, mais pas encore en janvier 2008. Les personnes ayant obtenu une rente après janvier 2008 et ayant perdu le droit à cette rente avant janvier 2009 ne sont pas prises en compte.

On peut en déduire que le nombre de sorties augmentera régulièrement à l'avenir pour des raisons démographiques.
Le graphique 7.5.1 représente cette évolution en fonction du lieu de domicile. A l'étranger aussi, on constate une réduction du nombre de bénéficiaires de rentes AI par rapport à l'année précédente, mais cet effet est atténué par les flux migratoires. Ceux-ci présentent en 2008 un solde net de 1000 rentiers AI ayant transféré leur domicile à l'étranger.

Graphique 7.5.1 Effectif et flux des bénéficiaires de rentes, janvier 2008 – janvier 2009

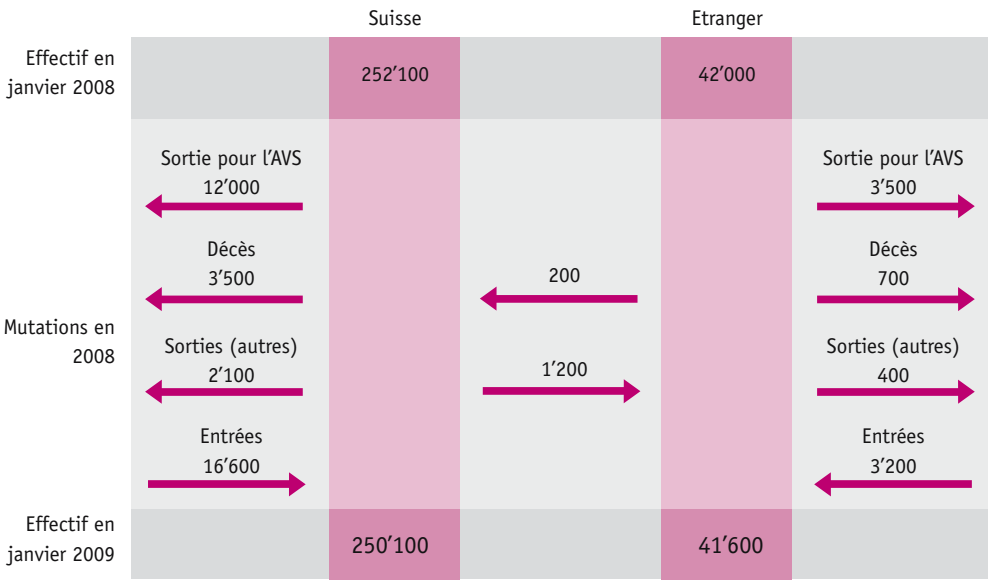

8 Les allocations pour impotent de l'AI

En janvier 2009, plus de 31 000 adultes ont perçu une allocation pour impotent (API) [25], pour un total de plus de 23 millions de francs. Parmi ces 31 000 personnes, près de 44 % avaient droit à une allocation pour une impotence faible, 33 % pour une impotence moyenne et 23 % pour une impotence grave. Etant donné que le montant de la prestation est échelonné, près de la moitié des dépenses était affectée aux allocations pour une impotence grave.
Le secteur des API a été fortement réorganisé lors de la 4e révision de l'AI. Des nouveautés ont été introduites : l'API pour personne vivant chez elle (montant doublé par rapport à celui de l'API d'une personne vivant en home) et « l'accompagnement pour faire face aux nécessités de la vie ». 57 % des bénéficiaires d'une API vivent chez eux et 43 % dans un home. Les coûts sont répartis à raison de 67 % pour les bénéficiaires vivant chez eux et de 33 % pour ceux vivant en home.

Tableau 8.1 *Personnes touchant une API de l'AI et montant total versé (adultes), janvier 2009*

Impotence	Allocataires	Montant total (mio. fr.)
faible	13'800	5.4
moyenne	10'300	9.0
grave	7'000	8.7
Genre d'habitation		
A domicile sans accompagnement pour faire face aux nécessités de la vie	15'600	13.8
A domicile avec accompagnement pour faire face aux nécessités de la vie	2'200	1.4
En home	13'200	7.8
Total	31'100	23.0

Détails: voir T7.3.1 à T7.3.4.

La 4e révision de l'AI a supprimé les « contributions aux soins spéciaux en faveur des mineurs impotents » et les a remplacées par des API pour mineurs. Avec le nouveau système d'attribution des prestations, celles octroyées aux enfants diffèrent de celles octroyées aux adultes. Le tableau 8.2 montre que presque tous les mineurs bénéficiaires d'une API vivent à la maison ; environ un sur trois d'entre eux perçoit en plus un supplément pour soins intenses.

25 Sur les allocations pour impotent de l'AI, voir le mémento 4.04 « Rentes d'invalidité et allocations pour impotent de l'AI », à l'adresse : http://www.ahv-iv.info/andere/00134/00186/index.html?lang=fr.

Tableau 8.2 Personnes touchant une API de l'AI et montant total moyen versé par mois (enfants et adolescents), 2008

Impotence	Allocataires	Montant total (mio. fr.)
faible	2'800	1.5
moyenne	4'200	5.1
grave	1'800	3.6
Genre d'habitation		
A domicile (sans supplément pour soins intenses)	5'800	4.9
A domicile (avec un supplément pour soins intenses)	2'800	5.0
Dans un home	200	0.2
Total des mesures	8'800	10.2
Total des bénéficiaires	8'000	10.2

Six personnes assurées sur mille touchent une API de l'AI. La probabilité de dépendance est fortement liée à l'âge. 4.5 ‰ des personnes de moins de 30 ans bénéficient d'une API, elles monte à 9.5 ‰ après 50 ans. L'AVS applique dans ce domaine un système de prestations analogue à celui de l'AI, de sorte que le passage d'une assurance à l'autre au moment de la retraite n'est pas synonyme de disparition de la prestation. [26]

Tableau 8.3 Bénéficiaires d'API de l'AI, par âge et par sexe, janvier 2009[1]

Age	Hommes	Femmes	Total
0 – 14	3'200	2'100	5'200
15 – 29	3'700	2'800	6'600
30 – 49	6'300	5'700	12'000
50 – 63/64	6'500	6'700	13'200
Total	19'700	17'300	37'000
	En ‰ des personnes assurées[2]		
0 – 14	5.2	3.6	4.4
15 – 29	5.4	4.1	4.8
30 – 49	5.4	4.9	5.1
50 – 63/64	9.0	10.0	9.5
Total	6.2	5.6	5.9

1 Statistique de synthèse : adultes et mineurs
2 Population résidante permanente en 2006.
Détails: voir T7.5.1 à T7.5.3

On ne constate pas de très grandes différences en fonction du sexe. Les femmes présentent cependant des taux inférieurs aux hommes jusqu'à 45 ans et supérieurs au-delà.

26 La statistique de l'AVS peut être consultée à l'adresse : http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/13/02/02/dos/00.html.

Graphique 8.1 *Probabilité de toucher une allocation pour impotent en Suisse, par classe d'âge, janvier 2009*

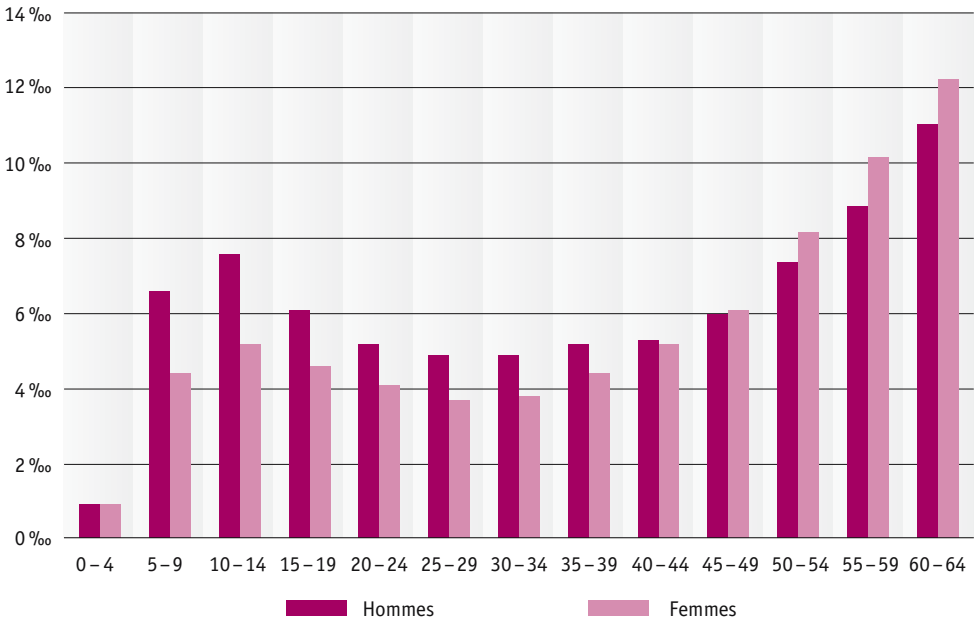

La plupart des adultes tributaires d'une API touchent aussi une rente d'invalidité, ce qui signifie qu'en moyenne 12 bénéficiaire de rente d'invalide sur cent vit dans une situation de dépendance marquée. Ce risque concerne principalement les invalides de naissance : parmi les personnes atteintes d'une infirmité congénitale, un peu moins d'une sur deux reçoit une API, alors que ce rapport est d'environ 6 à 7 % lorsque l'invalidité est due à une maladie ou à un accident.

Tableau 8.4 *Bénéficiaires d'API (adultes) et de rente AI, par cause d'invalidité, janvier 2009*

Cause de l'invalidité	Bénéficiaires	Rentiers de l'AI en Suisse	Probablilité de dépendance
Infirmité congénitale	14'300	28'600	50.0%
Maladie	15'300	198'500	7.7%
Accident	1'500	23'000	6.5%
Total	31'100	250'100	12.4%

Graphique 8.2 *Probabilité de bénéficier d'une allocation pour impotent de l'AI (adultes), par canton, janvier 2009*

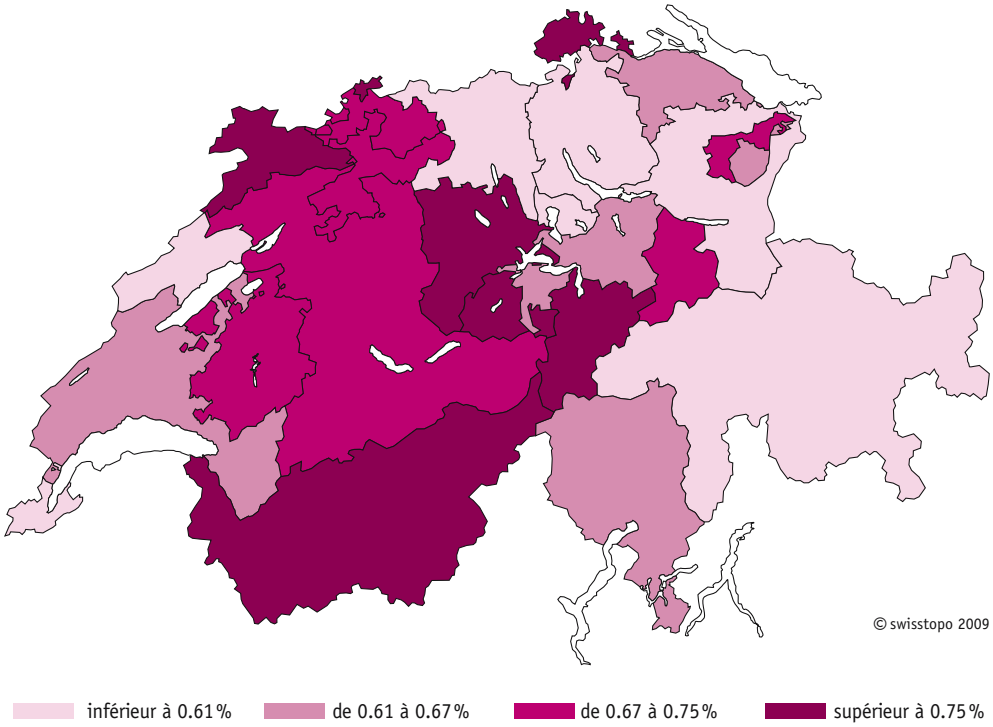

Les valeurs *limites prisent ici sont celles des quartiles, afin de distribuer les cantons en quatres parties égales.*

Tableau 8.5 *Probabilité de bénéficier d'une allocation pour impotent de l'AI (adultes), par canton, janvier 2009* [1]

Canton		Canton	
Zurich	0.59%	Appenzell R.E.	0.69%
Berne	0.71%	Appenzell R.I.	0.66%
Lucerne	0.75%	Saint-Gall	0.59%
Uri	0.77%	Grisons	0.49%
Schwyz	0.64%	Argovie	0.60%
Obwald	0.85%	Thurgovie	0.64%
Nidwald	0.63%	Tessin	0.63%
Glaris	0.74%	Vaud	0.62%
Zoug	0.54%	Valais	0.75%
Fribourg	0.73%	Neuchâtel	0.56%
Soleure	0.72%	Genève	0.46%
Bâle-Ville	0.82%	Jura	0.96%
Bâle-Campagne	0.74%		
Schaffhouse	0.77%	Suisse	0.64%

1 La probabilité correspond au nombre de bénéficiaires de mesures de réadaptation de l'AI en janvier 2009 par rapport à la population résidante permanente en 2007 en âge AI (0 – 63/64 ans).

En moyenne suisse, 0.64 % des assurés touchent une allocation pour impotent. Le canton de Genève a le taux le plus bas (0.46 %), celui du Jura le plus élevé (0.96 %).

9 Encouragement de l'aide aux invalides

En plus des prestations qui vont directement aux personnes handicapées, l'assurance-invalidité verse des subventions aux organisations, d'intérêt public, de l'aide privée aux invalides. En 2008, elle a versé 136 millions de francs pour « les activités de conseil aux handicapés et à leurs proches », pour « l'organisation de cours », pour « les prestations ayant pour objet de soutenir et promouvoir la réadaptation de personnes handicapés » ainsi que pour « l'accompagnement à domicile». 13 millions ont été versés à Pro Infirmis pour les prestations financières octroyées aux handicapés afin de résoudre des situations de détresse temporaires et de financer des services de tiers.

En-dehors du compte d'exploitation ordinaire de l'AI, 1.58 milliard de francs a été versé, sur la base de provisions, dans le cadre de la RPT. Sur ce montant, 1.39 milliard est allé aux homes, aux centres de jour, aux ateliers protégés et aux écoles spéciales au titre de subventions pour l'exploitation et 0.13 milliard au titre de subventions pour la construction. 0.06 milliard a été versé pour la formation initiale, la formation continue et le perfectionnement du personnel spécialisé de la réadaptation professionnelle et scolaire des handicapés.

10 Offices AI

La décision d'octroyer une prestation de l'assurance-invalidité incombe à l'un des 26 offices AI cantonaux ou à l'Office AI pour les assurés à l'étranger. En 2008, 76 000 personnes ont déposé une demande de prestation de l'AI pour la première fois. 81 000 premières demandes ont été traitées ; 65 % des personnes concernées ont reçu une prestation et 35 % une décision négative. 261 000 demandes d'affiliation à l'AI ont également été traitées. Les offices AI s'occupent aussi des demandes de moyens auxiliaires et d'allocations pour impotent relevant de l'AVS : plus de 48 000 demandes de moyens auxiliaires et 21 000 demandes d'allocations pour impotent ont reçu une réponse en 2008. Au total, plus de 411 000 demandes de prestations ont ainsi été traitées durant l'année 2008.

Annexe Liste des tableaux consultables sur Internet

La partie de la statistique qui se présentait sous forme de tableaux n'est plus imprimée. Ces tableaux sont dorénavant disponibles dans le Lexique statistique suisse, à l'adresse www.iv.bsv.admin.ch. Voici les tableaux que l'on y trouve :

Finances de l'AI

T1.1 Evolution des comptes d'exploitation de l'AI depuis 1960

Aperçu global des prestations d'invalidité de l'AI en Suisse

T2.1 Bénéficiaires de prestations d'invalidité en Suisse, par sexe et genre de prestations, période 1999-2008

T2.2 Prestations d'invalidité en Suisse, par classe d'âge et par genre de prestations, 2008

Mesures de réadaptation et mesures d'instruction de l'AI

T3.1 Mesures de réadaptation et mesures d'instruction AI, par sexe et par genre de prestation, période 2001-2008

T3.2 Mesures de réadaptation et mesures d'instruction AI, par classe d'âge et par genre de prestations, 2008

T3.3 Mesures de réadaptation et mesures d'instruction AI, par office AI (canton) et par genre de prestations, 2008

T3.4 Catégories de fournisseurs de mesures de réadaptation et de mesures d'instruction AI, 2008

Indemnités journalières de l'AI

T4.1 Indemnités journalières de l'AI par classe d'âge et par genre de réadaptation, 2008

T4.2 Indemnités journalières de l'AI par office AI et par genre de réadaptation, 2008

Rentes de l'AI en Suisse et à l'étranger

T5.1 Rentes AI (en Suisse et à l'étranger) par genre de rente, période janvier 2000 – janvier 2009

T5.2 Rentes AI (en Suisse et à l'étranger) par genre de rente, par domicile et par nationalité, janvier 2009

T5.3 Rentes AI (en Suisse et à l'étranger), par genre et par fraction et type de rente, janvier 2009

T5.4 Rentes AI moyennes (en Suisse et à l'étranger) par genre, par fraction de rente et par nationalité, janvier 2009

T5.5 Rentes AI (en Suisse et à l'étranger) par genre, par niveau et par échelle de rente, janvier 2009

T5.6 Rentes AI (en Suisse et à l'étranger) par genre de rente et par classe de revenu, janvier 2009

T5.7 Rentes AI (en Suisse et à l'étranger) par domicile (canton) et par genre de rente, janvier 2009

Invalides bénéficiaires de rentes en Suisse

T6.1 Invalides bénéficiaires de rentes en Suisse, par sexe et par fraction de rente, période janvier 2000 – janvier 2009

T6.2 Invalides bénéficiaires de rentes en Suisse, par sexe et par genre d'infirmité, période janvier 2000 – janvier 2009

T6.3 Invalides bénéficiaires de rentes en Suisse, par sexe et par canton de domicile, période janvier 2000 – janvier 2009

T6.4 Invalides bénéficiaires de rente en Suisse, par sexe, par taux d'invalidité et par cause d'invalidité, janvier 2009

T6.5 Invalides bénéficiaires de rentes en Suisse, par groupe d'infirmité et par taux d'invalidité, janvier 2009

T6.6 Invalides bénéficiaires de rentes en Suisse, par classe d'âge et par taux d'invalidité, janvier 2009

T6.7 Invalides bénéficiaires de rentes en Suisse, par canton de domicile et par taux d'invalidité, janvier 2009

T6.8 Nouveaux bénéficiaires de rentes en Suisse, par sexe et par fraction de rente, période 1999-2008

T6.9 Nouveaux bénéficiaires de rente en Suisse, par sexe et par genre d'infirmité, période 1999-2008

T6.10 Nouveaux bénéficiaires de rente en Suisse, par sexe et par canton de domicile, période 1999-2008

T6.11 Nouveaux bénéficiaires de rentes en Suisse, par groupe d'infirmité et par sexe, 2008

T6.12 Bénéficiaires de rente en Suisse sortis de l'AI, par sexe et par fraction de rente, période 1999-2008

T6.13 Bénéficiaires de rente en Suisse sortis de l'AI, par sexe et par genre d'infirmité, période 1999-2008

T6.14 Bénéficiaires de rentes en Suisse sortis de l'AI, par groupe d'infirmité et par sexe, 2008

Allocations pour impotent de l'AI

T7.1 Allocations pour impotent de l'AI, par sexe et par degré d'impotence, période janvier 2000 – janvier 2009

T7.2 Allocations pour impotent de l'AI, par sexe et par cause d'impotence, période janvier 2000 – janvier 2009

T7.3 Allocations pour impotent de l'AI, par sexe et par cause et degré d'impotence, janvier 2009

T7.4 Allocations pour impotent de l'AI, par groupe d'infirmité et par degré d'impotence, janvier 2009

T7.5 Allocations pour impotent de l'AI, par classe d'âge et par degré d'impotence, janvier 2009

T7.6 Allocations pour impotent de l'AI, par canton de domocile et par degré d'impotence, janvier 2009

«Statistiques de la sécurité sociale»

Assurances sociales en général

Statistique des assurances sociales suisses
Contenu : recettes, dépenses et bénéficiaires des différentes branches des assurances sociales, comptes globaux des assurances sociales, séries chronologiques.
Diffusion : OFCL, exemplaire unique gratuit
Parution : annuelle, dernière édition : 2008
N^os de comm. : 318.122.08 f (éd. française)
318.122.08 d (éd. allemande)

AVS et AI

Statistique de l'AVS
Contenu : bénéficiaires de rentes et sommes versées, dans leurs contextes démographique, économique et juridique. Diffusion : OFCL
Parution : annuelle, dernière édition : 2009
N^os de comm. : 318.123.09 f (éd. française)
318.123.09 d (éd. allemande)

Statistique des revenus AVS
Contenu : personnes et revenus soumis à cotisations AVS/AI/APG, selon différents critères.
Diffusion : OFCL
Parution : tous les 2 ans, dernière édition : 2001 (année de cotisation 1999)
N^os de comm. : 318.126.99 f (éd. française)
318.126.99 d (éd. allemande)

Statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI
Contenu : bénéficiaires et montants des prestations complémentaires. Diffusion : OFCL
Parution : annuelle, dernière édition : 2009 (année comptable 2008)
N^os de comm. : 318.685.08 f (éd. française)
318.685.08 d (éd. allemande)

Statistique de l'AI
Contenu : nombre de personnes invalides au bénéfice d'une rente ou d'une allocation pour impotents AI ou AVS, selon différents critères, tels que infirmité, âge, degré d'invalidité ou canton. Diffusion : OFCL
Parution : annuelle, dernière édition : 2009
N^os de comm. : 318.124.09 f (éd. française)
318.124.09 d (éd. allemande)

Autres publications statistiques

Assurances sociales en général

Statistique des assurances sociales – Résultats les plus récents «Sécurité Sociale» de l'OFAS (en version allemande et française)
Contenu : données actuelles des comptes financiers des assurances sociales
Diffusion : OFAS, abonnement : Fr. 53.–/an
Parution : tous les deux mois dans la revue

Statistique de poche

Dépliant «Assurances sociales en Suisse»
Contenu : vue d'ensemble des différentes assurances sociales et de leur compte global. Les indications sur les recettes, les dépenses et le capital, le montant des prestations et les bénéficiaires sont complétées par une double page présentant les taux de coti-sation et les données générales comme les indicateurs démographiques.
Diffusion : OFCL, gratuit
Parution : annuelle, dernière édition : 2008
N^o de comm. : 318.001.08 f (éd. française)

Communication importante :
Depuis de 2006, les parties contenant les tableaux détaillés ne sont publiées qu'électroniquement.

OFAS :
Office fédéral des assurances sociales
Effingerstrasse 20, CH-3003 Berne
Fax 031 322 78 80

Publication électronique :
www.ofas.admin.ch

OFC :
OFCL, Diffusion publications, CH-3003 Berne
Fax 031 325 50 58, www.publicationsfederales.ch

L'assurance-invalidité fédérale (AI) a octroyé des prestations individuelles à près de 490'000 personnes. Les comptes 2008 se sont soldés par un déficit de plus de 1.4 milliards de francs pour des dépenses de 9.5 milliards de francs. Avec 6.1 milliards de francs, les rentes représentent la plus grande part des dépenses. Sur les 292'000 rentes AI servies en 2008, 250'000 ont été versées en Suisse et 42'000 à l'étranger. En outre, 1.4 milliards de francs ont été consacrés aux 240'000 « mesures de réadaptation » qui favorisent la réinsertion des personnes handicapées ou menacées par un handicap. Les « mesures médicales » (avant tout à des enfants souffrant d'infirmités congénitales) constituent, avec 108'000 prestations, la principale catégorie de mesures de réadaptation. Elle est suivie par les «moyens auxiliaires» (p.ex. appareils acoustiques) avec 73'000 prestations.

Vous trouverez confirmation de ces résultats, et bien d'autres chiffres encore en relation avec l'AI, dans la présente publication. Le document et les tableaux au format Excel sont également à disposition sur notre site www.ai.bsv.admin.ch.